



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 29 janvier 2018

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-1

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative

Budget participatif de la Ville d'Angers - Création du dispositif - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers est forte d'une riche expérience en matière de démocratie participative depuis longtemps. Elle s'est particulièrement renouvelée depuis 2015 avec :

- la mise en place de Conseils de quartier et de Conseils citoyens, prochainement regroupés en Conseils de citoyens de quartier, disposant d'une totale autonomie de fonctionnement,
- le développement et la systématisation des concertations sur de nombreux projets d'aménagements et d'équipements,
- la création à la fin de l'année 2017 d'une plateforme numérique dédiée à la participation des Angevins.

Après le lancement du projet Imagine Angers l'année dernière, la Ville entend franchir une nouvelle étape pour davantage associer les citoyens angevins aux politiques publiques municipales en créant un dispositif du budget participatif.

En France, depuis 2014, la mise en place de budgets participatifs, simples et lisibles, portant seulement sur la section d'investissement, se développe et rencontre un écho favorable des citoyens. En s'inscrivant dans ce mouvement, Angers sera la 8^{ème} ville française de plus de 100 000 habitants, à lancer cette procédure de budget participatif.

Par ce dispositif, de façon comparable à ce qui est pratiqué pour les autres projets en cours, la Ville d'Angers souhaite impliquer les habitants et inviter les Angevins, de façon individuelle mais également collective, à proposer des projets d'investissement visant à améliorer les espaces publics et à favoriser le vivre ensemble. Ils les sélectionneront ensuite eux-mêmes par un vote, selon une procédure définie dans le règlement du budget participatif 2018. Les projets désignés lauréats seront validés par le Conseil municipal qui les inscrira au budget primitif de la Ville en 2019 afin qu'ils soient mis en œuvre l'année suivante.

Ainsi, les Angevins décideront directement de l'affectation d'une partie du budget municipal. Cette démarche vise à renforcer la citoyenneté en donnant aux habitants les moyens de prendre de nouvelles responsabilités dans l'affectation des deniers publics et en les invitant à inventer et dessiner de nouveaux espaces de proximité. La démarche doit également permettre de stimuler leur créativité et leur inventivité pour proposer des projets innovants et d'intérêt général. Les projets de proximité ainsi proposés par les habitants eux-mêmes participeront à la transformation de la Ville d'Angers, à son renouvellement et à son embellissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 10 janvier 2018

DELIBERE

Approuve la mise en place du dispositif de budget participatif proposé par le Maire.

Approuve le règlement du budget participatif 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-2

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Pilotage de la politique

Engagement des Angevins dans des actions de bénévolat - Création d'une réserve citoyenne et d'une réserve communale de sécurité civile

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

De nombreux Angevins participent volontiers à la vie de leur cité et le bilan positif des journées citoyennes organisées depuis 2 ans en atteste. (650 Angevins participant à l'édition de 2015 et 1 750 Angevins participant à l'édition 2017).

Afin de répondre à une demande grandissante des Angevins pour participer et accompagner les services de la Ville dans des actions de solidarité et de vivre ensemble, la création d'une réserve citoyenne est proposée. Ouverte à tous, ses membres pourront être mobilisés par les services municipaux sur des manifestations civiques et solidaires organisées par la Ville.

Un formulaire d'inscription sera disponible sur le site internet de la Ville. Plusieurs thématiques seront proposées (propreté publique, environnement, risques majeurs...) et chaque Angevin pourra choisir le domaine pour lequel il souhaite se mobiliser en fonction de son intérêt et de sa disponibilité.

En ce qui concerne la thématique des risques majeurs, et conformément à la loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile, est également proposée la constitution d'une réserve communale de sécurité civile d'une cinquantaine d'Angevins. Elle accompagnera les services municipaux sur des missions de sensibilisation et d'information du grand public sur les risques majeurs, mais également en cas de crise en soutien aux personnes sinistrées et fragilisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 10 janvier 2018

DELIBERE

Approuve la mise en place de la réserve citoyenne.

Approuve la création d'une réserve communale de sécurité civile en ce qui concerne les risques majeurs.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-3

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès à la patinoire

Angers Sport 2020 - Gestion et exploitation de la nouvelle patinoire - Convention de Délégation de Service Public avec le délégataire - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 24 octobre 2016, s'est prononcé favorablement sur le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la nouvelle patinoire du quartier Saint-Serge, et, a décidé de procéder aux formalités de lancement de la procédure.

Après avis d'appel public à la concurrence, quatre candidatures ont été déclarées recevables par la Commission des Délégations de Service Public : Equalia, S-Pass, UCPA et Vert Marine.

Trois candidats ont remis une offre : S-Pass, UCPA et Vert Marine. Au terme de la procédure, la Commission des Délégations de Service Public a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations avec ces trois candidats.

Les négociations ont abouti à la convention de Délégation de Service Public sous forme d'affermage concessif, qui est soumise à l'approbation du Conseil municipal. La durée du contrat est prévue pour 10 ans avec une prise d'effet actuellement prévue en juillet 2019.

Il est proposé d'attribuer le contrat à la société UCPA, qui est un opérateur national disposant d'une expérience reconnue dans le domaine de la gestion et l'exploitation des patinoires.

Cet opérateur gère plus de 50 équipements sportifs (équipements aquatiques, espaces forme-fitness, fosses de plongée, centres équestres, complexes multisports, golfs) dont 6 patinoires à savoir : Paris-Pailleron, POMGE Marseille, AREN'ICE Cergy Pontoise qui accueille la Fédération Française de Hockey sur Glace, Lanester et prochainement Meudon et Reims.

La société UCPA a démontré sa capacité à répondre aux enjeux de la Ville, en proposant une diversité de pratiques et d'usages à destination de tous (sportifs ou non), en accueillant une diversité de publics et de pratiques avec des événements rassemblant le plus grand nombre et contribuant à la redynamisation du quartier. Le volume d'ouverture des heures au public, le planning de mise à disposition des différentes pistes et leur répartition entre les différents usages selon les différentes périodes établissent un programme d'exploitation cohérent et équilibré. Les prévisions de fréquentations sont à la fois ambitieuses et crédibles, et sont soutenues par un budget de promotion et de communication important. L'ensemble du projet d'exploitation répond aux ambitions de rayonnement portées par la Ville pour cet équipement.

Elle a proposé des moyens adaptés pour l'exploitation des équipements, en s'appuyant notamment techniquement sur un partenaire solide, la Société Engie Cofely, afin d'assurer la maintenance de l'équipement et donc la continuité de l'activité et du service. L'ensemble est accompagné d'un programme d'entretien et de renouvellement des équipements très complet qui garantit à la collectivité un niveau de maintenance satisfaisant de l'équipement confié.

L'UCPA va créer une société dédiée qui se substituera au délégataire (qui demeure entièrement solidaire) dans l'ensemble des droits et obligations issus du contrat lorsque cette dernière sera créée.

Les tarifs sont annexés à la convention. La gamme tarifaire proposée par l'UCPA rend l'équipement accessible, avec un tarif public attractif, une tarification famille et une tarification solidaire.

La contribution de la collectivité au titre des sujétions de service public s'élève à 549 650 € par an.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

La redevance versée au délégant au titre de la mise à disposition des ouvrages représente un montant annuel de 124 800 € HT.

Un intéressement progressif au profit de la Collectivité est prévu. Il s'applique à la différence entre le Résultat Net prévisionnel (positif) et le Résultat Net qui sera effectivement réalisé, après apurement des déficits antérieurs: 10% au-delà de 20 000 €, 20% au-delà de 40 000 € et 30% au-delà de 60 000 €.

Par ailleurs, la collectivité versera une somme de 346 842 € HT au titre des prestations mises en œuvre par la société pour l'accueil des scolaires de la Ville d'Angers, ainsi que pour la location des créneaux de glace et d'espaces techniques et de bureaux pour les associations de sport de glace angevine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2016-516 du Conseil municipal du 24 octobre 2016,
Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 20 juin 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Envoi d'une DSP du 29 janvier 2018

DELIBERE

Approuve le choix de l'UCPA comme délégataire de service public pour l'exploitation de la patinoire du quartier Saint-Serge.

Approuve le projet de convention de délégation de service public et ses annexes à conclure entre la Ville d'Angers et l'UCPA pour une durée de 10 ans.

Autorise, conformément à l'article 6 du projet de convention, la création par l'UCPA d'une société exclusivement dédiée à l'exploitation de la patinoire et sa substitution de plein droit pour l'exécution de la délégation.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de Délégation de Service Public et tous les actes nécessaires à la finalisation de la procédure de passation,

Approuve les tarifs proposés.

Autorise le versement d'une contribution annuelle de 549 650 € au délégataire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-4

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique

Angers Sport 2020 - Réfection du terrain synthétique de hockey sur gazon au Parc des Sports du Lac de Maine Josette et Roger Mikulak - Demande de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Le nombre et la qualité des équipements sportifs de la Ville d'Angers favorisent la pratique sportive, et la Collectivité veille à maintenir ce patrimoine et à optimiser son utilisation.

Le terrain synthétique de hockey sur gazon au Parc des Sports du Lac de Maine Josette et Roger Mikulak date du début des années 1990, et présente un état général d'usure avancée.

Le club SCO Angers Hockey sur gazon, évoluant en Nationale 2 et principal utilisateur de cet équipement, est limité dans son évolution sportive, en raison de la vétusté de ce terrain et de son homologation pour des compétitions interrégionales.

C'est pourquoi, il est prévu d'engager la réfection de ce terrain en gazon synthétique arrosé, sans remplissage (ni sable, ni granulat de caoutchouc) et homologué pour des rencontres du plus haut niveau national. Le coût des travaux est estimé à 750 000 € TTC.

La livraison de cet équipement est prévue pour fin septembre 2018.

Par ailleurs, une subvention aussi élevée que possible sera sollicitée auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), de la Fédération Française de Hockey, de la Région des Pays de la Loire et de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2018

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à lancer le marché de travaux et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Sollicite auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), de la Fédération Française de Hockey, de la Région des Pays de la Loire et de la Communauté urbaine une subvention aussi élevée que possible au titre de cette opération.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-5

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPNRU - Quartier Monplaisir - Rue de Haarlem - Réalisation d'un bureau de police - Protocole d'accord avec Angers Loire Habitat portant autorisation préalable à la location et aux travaux d'aménagement Rue de Haarlem n°9 et 11 - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers conduit une restructuration du centre commercial Europe à Monplaisir et souhaite relocaliser le bureau de police de Monplaisir sur deux pavillons situés Rue de Haarlem, n°9 et 11, en mutualisant les moyens pour un travail conjoint entre les services de la Police Nationale et les services de la Police Municipale.

La Ville d'Angers souhaite aujourd'hui engager la phase travaux de ces aménagements.

Il est proposé d'approuver un protocole d'accord avec Angers Loire Habitat – propriétaire, permettant à la Ville d'Angers d'intervenir en tant que locataire principal sur la partie Sud de la parcelle cadastrée section BD n°610, afin de procéder aux travaux intérieurs des deux pavillons et aux travaux d'aménagement des espaces non bâtis en proximité immédiate

La définition de ces travaux ainsi que la répartition des locaux et charges locatives correspondantes entre la Ville d'Angers et le Ministère de l'Intérieur sont en cours de définition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil d'Administration d'Angers Loire Habitat du 18 décembre 2017 de louer les dits locaux à la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord avec Angers Loire Habitat propriétaire permettant à la Ville d'Angers locataire d'intervenir sur partie Sud de la parcelle cadastrée section BD n°610, afin de procéder aux travaux intérieurs des deux pavillons et aux travaux d'aménagement des espaces non bâtis en proximité immédiate préalables à la location des dits locaux.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-6

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPNRU - Quartier Monplaisir - Rue Demoisellerie - Gestion Urbaine de Proximité (GUP) - Travaux accessibilité - Protocole d'accord Ville/Angers Loire Habitat - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers conduit une politique de gestion urbaine de proximité renforcée dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain, composante du Contrat de Ville Unique.

La Ville d'Angers souhaite procéder à des travaux de mise en accessibilité Personne à Mobilité Réduite (PMR) entre le domaine public Rue de la Demoisellerie : réalisation d'une rampe d'accès sur la propriété d'Angers Loire Habitat (ALH).

Il y a lieu d'envisager un protocole d'accord permettant à la Ville d'Angers d'intervenir sur les parcelles cadastrées section AW n°92 à la hauteur du n°16 Rue de la Demoisellerie, propriété d'Angers Loire Habitat afin de procéder à la réalisation d'une rampe d'accès pour un montant estimé à 11 500 € TTC.

L'ouvrage réalisé deviendra propriété d'ALH qui en assurera l'entretien et la maintenance dès réception.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 16 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 10 janvier 2018

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord avec Angers Loire Habitat permettant à la Ville d'Angers d'intervenir pour la mise en place d'une rampe d'accès pour un montant estimé de 11 500 € TTC.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ce protocole d'accord.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-7

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPNRU - Quartier Monplaisir - Rue de l'Hôtellerie - Résidence Kalouguine - Gestion Urbaine de Proximité (GUP) - Travaux sur propriété Immobilière Podeliha - Matérialisation du stationnement - Protocole d'accord Ville/Immobilière Podeliha - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers conduit une politique de gestion urbaine de proximité renforcée dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain, composante du Contrat de Ville Unique.

Afin d'optimiser le stationnement Rue de l'Hôtellerie, et mettre en cohérence le domaine public et les espaces résidentiels, la Ville d'Angers souhaite procéder à des travaux sur les places de stationnement situées Rue de l'Hôtellerie n°17 et 19, actuellement propriété d'Immobilière Podeliha et en mauvais état.

Il y a lieu d'envisager un protocole d'accord permettant à la Ville d'Angers d'intervenir sur les parcelles cadastrées section : BD n° 373 ; propriété d'Immobilière Podeliha afin de procéder aux travaux sur l'espace de stationnement pour un montant estimé à 5 000 € TTC.

Cet espace pourra faire l'objet de régularisations foncières après réaménagement de l'ensemble du quartier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 16 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 10 janvier 2018

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord portant autorisation temporaire d'intervention et d'occupation pour la réalisation de travaux d'un montant estimé à 5 000 € TTC.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ce protocole d'accord.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-8

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPNRU - Quartier Monplaisir - Cheminement rue Suard / rue Auvergne - Gestion Urbaine de Proximité (GUP) - Propriété Immobilière Podeliha - Protocole d'accord Ville/Immobilière Podeliha - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers conduit une politique de gestion urbaine de proximité renforcée dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain, composante du Contrat de Ville Unique.

La Ville d'Angers souhaite procéder à des travaux de cheminements piétons situés entre Route de Briollay - Rue Auvergne - Rue Suard qui sont actuellement en mauvais état et en simple stabilisé. Ces cheminements empruntent en partie la propriété d'Immobilière Podeliha cadastrée BE 360.

Il y a lieu d'envisager un protocole d'accord permettant à la Ville d'Angers d'intervenir en pied d'immeuble ,°12 à 10 rue Gabriel Baron permettant de relier les Rue Auvergne et Maurice Suard, propriété d'Immobilière Podeliha afin de procéder aux travaux de cheminements pour un montant estimé de 5 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 16 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 10 janvier 2018

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord avec Immobilière Podeliha permettant à la Ville d'Angers d'intervenir sur les cheminements afin de procéder aux travaux d'aménagement pour un montant estimé de 5 000 € TTC.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ce protocole d'accord.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-9

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPNRU - Quartier Monplaisir - Projet de Renouvellement Urbain : Démarche de labellisation d'éco-quartier - Charte - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Afin d'initier la démarche d'éco-quartier à Monplaisir, une première étape consiste à l'approbation de la charte éco-quartier dans le but d'adopter ses grands principes :

- Etre un laboratoire opérationnel pour une ville durable, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et architecturales, les usages et les modalités de conduite de projet ainsi que la concertation des citoyens habitants et usagers qui sera un élément majeur de la conduite du projet.
- Rendre attractifs ces territoires dans une dynamique vertueuse, un engagement concret pour la mise en œuvre des moyens opérationnels pour la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique.
- Valoriser les potentiels des quartiers les plus fragiles.
- Mettre en œuvre des projets NPNRU pour qu'ils constituent un levier d'éco-quartier et qu'ils complètent les démarches sur la commune d'Angers.

Il s'agit par la signature de cette charte, d'un engagement dans une politique d'aménagement durable afin de permettre aux citoyens de s'épanouir dans des territoires accueillants et dynamiques. C'est une étape clé de la transformation de nos territoires, pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement.

Il est proposé d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la charte et engager la phase d'étude correspondante avec le label : « label éco-quartier – étape 1 » dans la communication nationale gérée par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement article L 110-1,
Vu le Code de l'Urbanisme article L 121-1,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 novembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

DELIBERE

Approuve la charte afin d'engager la phase d'étude correspondante avec le label : « label éco-quartier – étape 1 » dans la communication nationale gérée par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-10

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPNRU - Quartier Belle-Beille - Projet de Renouvellement Urbain : Démarche de labellisation d'éco-quartier - Charte - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Afin d'initier la démarche d'éco-quartier à Belle-Beille, une première étape consiste à l'approbation de la charte éco-quartier dans le but d'adopter ses grands principes :

- Etre un laboratoire opérationnel pour une ville durable, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et architecturales, les usages et les modalités de conduite de projet ainsi que la concertation des citoyens habitants et usagers qui sera un élément majeur de la conduite du projet.
- Rendre attractifs ces territoires dans une dynamique vertueuse, un engagement concret pour la mise en œuvre des moyens opérationnels pour la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique.
- Valoriser les potentiels des quartiers les plus fragiles.
- Mettre en œuvre des projets NPNRU pour qu'ils constituent un levier d'éco-quartier et qu'ils complètent les démarches engagées sur la commune d'Angers.

Il s'agit par la signature de cette charte, d'un engagement dans une politique d'aménagement durable afin de permettre aux citoyens de s'épanouir dans des territoires accueillants et dynamiques. C'est une étape clé de la transformation des territoires, pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement.

Il est proposé d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la charte et engager la phase d'étude correspondante avec le label : « label éco-quartier – étape 1 » dans la communication nationale gérée par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement article L 110-1,
Vu le Code de l'Urbanisme article L 121-1,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 05 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

DELIBERE

Approuve la charte afin d'engager la phase d'étude correspondante avec le label : « label éco-quartier – étape 1 » dans la communication nationale gérée par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-11

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPNRU - Quartier Belle-Beille - Avenue Notre Dame du Lac - Gestion Urbaine de Proximité (GUP) - Intervention sur propriété Angers Loire Habitat pour changement de candélabres - Protocole d'accord Ville/Angers Loire Habitat - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers conduit une politique de gestion urbaine de proximité renforcée dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain, composante du Contrat de Ville Unique.

La Ville d'Angers souhaite procéder au remplacement des candélabres, avenue Notre Dame du Lac n°02 à 10 devenus vieillissants et inefficaces. Le réseau d'éclairage public traverse la propriété d'Angers Loire Habitat.

Il y a lieu d'envisager un protocole d'accord permettant à la Ville d'Angers d'intervenir sur les parcelles cadastrées section EX n°53 à 60, propriété d'Angers Loire Habitat afin de procéder au remplacement des candélabres pour un montant estimé à 24 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 16 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 10 janvier 2018

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord portant autorisation temporaire d'intervention et d'occupation avec Angers Loire Habitat permettant à la Ville d'Angers d'intervenir Avenue Notre Dame du Lac afin de procéder au remplacement des candélabres pour un montant estimé à 24 000 € TTC.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ce protocole d'accord.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-12

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Projets 2018 - Fonds de Participation des Habitants (FPH) - Attribution de subventions - Convention - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Impulsé dans le cadre de la politique de la ville, le Fonds de Participation des Habitants (FPH) a pour but de favoriser l'initiative et la participation des habitants afin :

- de favoriser les initiatives des habitants
- de les aider à s'organiser
- de renforcer les échanges entre habitants et associations
- de trouver des réponses aux micro-initiatives

Initié sur les 5 quartiers prioritaires de la Ville d'Angers (Monplaisir, Deux-Croix Banchais, Roseraie, Hauts-de-Saint-Aubin et Belle-Beille), ce fonds a été depuis 2012 étendu à l'ensemble des 10 quartiers de la Ville.

Il s'agit d'approuver les conventions triennales pour chaque association gestionnaire d'un Fonds de Participation des Habitants et d'attribuer une subvention 2018 à chacun d'entre eux.

Ces fonds sont gérés par un comité de validation composé d'habitants et d'associations du quartier.

Le support juridique du FPH est une association de quartier qui en assure la gestion financière, et qui perçoit à ce titre une subvention annuelle versée au vu des bilans. Une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 doit être établie entre la Ville et chacune de ces associations qui assurent la gestion financière de ce fonds. Cette convention précise le montant de la subvention allouée par la Ville à chaque Fonds de Participation des Habitants :

- Association Fonds de Participation des Habitants de Belle-Beille – 6 800 € ;
- Association Fonds de Participation des Habitants de la Roseraie (AFPHR) – 7 500 € ;
- Association des Habitants du Quartier du Haut des Banchais – 3 700 € ;
- Association des Habitants de Monplaisir – 4 000 € ;
- Association du Fonds de Participation des Habitants du Lac de Maine (AFPH – LDM) – 3 000 € ;
- Association du Fonds de Participation des Habitants Justices-Madeleine-Saint-Léonard - 3 300 € ;
- Association des habitants du Quartier Saint-Serge – 1 400 € ;
- Association des Habitants de quartier Saint-Lazare, Sainte-Thérèse, Bichon – 1 900 € pour le Fonds de Participation des Habitants de la Doutre et 3 600 € pour le Fonds de Participation des Habitants des Hauts-de-Saint-Aubin ;
- Association Angers Centre Animation – 1 400 €.

Les versements se feront comme suit : selon le solde consommé au 31 décembre 2017, la moitié du montant total au cours du premier semestre 2018, le solde au cours du deuxième semestre 2018 au vu de la consommation du premier semestre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 10 janvier 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 12 (*dans l'Ordre du Jour*)

DELIBERE

Approuve les conventions avec chacune des associations précitées gestionnaires du Fonds de Participation des Habitants.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Attribue une subvention totale de 36 600 € pour les 10 Fonds de Participation des Habitants (FPH) précités.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-13

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association des Habitants et Commerçants du Grand Pigeon et alentours - Valorisation du bénévolat - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Alima TAHIRI,

EXPOSE

L'association des Habitants et Commerçants du Grand Pigeon et alentours souhaite valoriser l'engagement bénévole de Madame COCHARD à l'occasion de son centième anniversaire.

Madame COCHARD effectuait de la couture dans le cadre d'ateliers de savoir, participait activement au carnaval de quartier, a été Vice-Présidente de l'association des habitants de quartier et administratrice du centre Marcelle Menet.

L'association des Habitants et Commerçants du Grand Pigeon et alentours souhaite réaliser un carnet de « recettes de mamie Cochard » pour honorer son engagement bénévole.

La Ville d'Angers soutient cette valorisation de l'engagement bénévole en versant une subvention de 150 euros à l'association des Habitants et Commerçants du Grand Pigeon et alentours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 10 janvier 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 150 euros à l'association des Habitants et Commerçants du Grand Pigeon et alentours.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-14

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Institut Supérieur des Sciences Agronomiques, Agroalimentaires, Horticoles et du Paysage (AGROCAMPUS OUEST) - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Aménagement réversible et éphémère sur la place de la Fraternité - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, connaît une profonde mutation, avec, en particulier, la réalisation de trois Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les secteurs, Capucins, Verneau et Mayenne.

Sur la ZAC des Capucins, la Place de la Fraternité est vouée à devenir la future place centrale de ce grand quartier. En l'attente d'un aménagement définitif (espaces publics, logements, commerces), la Ville, en partenariat avec ALTER Cités, a décidé de mettre en place des aménagements éphémères pour valoriser et animer ces espaces en attente de constructions.

AGROCAMPUS OUEST, dans le cadre du cursus de formation des étudiants de cinquième année, futurs ingénieurs paysagistes et paysagistes concepteurs de l'école du paysage d'Angers recherche des sites pour permettre à ses étudiants des mises en situation professionnelle et leur offrir la possibilité d'éprouver leurs compétences en matière de créativité, de méthodologie de projet de paysage et de mobilisation technique et scientifique au travers une commande réelle d'un maître d'ouvrage.

Dans le cadre précis de cette immersion professionnelle, au sein de la ZAC des Capucins, les étudiants devront imaginer plus particulièrement des éléments de mobilier urbain afin de proposer un aménagement transitoire des espaces extérieurs de la Place de la Fraternité avant son aménagement définitif.

Pour la Ville d'Angers, l'objectif est, à travers ce projet, de proposer aux habitants et associations du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin de participer, avec des étudiants d'AGROCAMPUS OUEST à la réflexion globale de l'aménagement du quartier via des ateliers de co-conception et co-réalisation d'aménagements éphémères et réversibles sur la Place de la Fraternité en l'attente de l'aménagement définitif conduit par ALTER Cités. Ce projet est un exercice pédagogique comportant une obligation de moyens en termes d'accompagnement méthodologique des étudiants.

Pour mettre en œuvre cette immersion, une convention de partenariat doit être signée entre les différentes parties.

L'objet de la convention vise à faire intervenir, sur une durée allant du 22 janvier au 2 mars 2018, 7 Etudiants d'AGROCAMPUS OUEST sur le site de la place de la Fraternité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 10 janvier 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques, Horticoles et du Paysage (AGROCAMPUS OUEST) et ALTER Cités.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-15

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine

Inventaire général du patrimoine culturel d'Angers - Poursuite de la recherche et de la valorisation des travaux - Convention de coopération avec la Région des Pays-de-la-Loire 2018-2020 - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

La Ville d'Angers possède un patrimoine architectural riche et varié, réparti sur l'ensemble de son territoire. Ce patrimoine, qui fait l'objet d'un travail d'inventaire depuis 1979, constitue un élément fort de son identité et fait l'objet d'intérêts et d'enjeux croissants.

La Région des Pays-de-la-Loire et la Ville d'Angers considèrent ce patrimoine comme un atout culturel de haute importance et attachent un intérêt majeur à son respect, à sa prise en compte dans la gestion et dans l'aménagement du territoire ainsi qu'à sa valorisation, notamment dans le cadre du label national Ville d'Art et d'Histoire (VAH) dont bénéficie la Ville d'Angers.

Afin de poursuivre le travail de coopération sur l'inventaire entamé en 2010, renouvelé en 2014, elles considèrent aujourd'hui qu'il est nécessaire de poursuivre la recherche et d'accompagner le projet de création de Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Aussi, il est proposé, en accord avec la Région des Pays-de-la-Loire, de conclure une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ciblant les trois actions suivantes :

- Orienter la recherche principalement sur les XIX^e et XX^e siècles ;
- Former les agents ;
- Valoriser les données et les travaux de recherche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2018

DELIBERE

Approuve la convention de poursuite et de valorisation des travaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel d'Angers pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-16

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'aide aux activités des acteurs culturels du territoire, la Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à plusieurs associations :

- **L'association Imajn'ère** organise le 7^{ème} Salon de la littérature de l'imaginaire et policière qui se tiendra les 28 et 29 avril 2018 aux salons Curnonsky. Cet événement propose des séances de dédicaces, des tables-rondes et des interviews avec des auteurs nationaux voire internationaux
- **Les Lyriades de la langue française** ont proposé d'animer l'évènement national, du 20 janvier 2018, « La nuit de la lecture », dans le centre-ville d'Angers, en organisant des temps en partenariat avec des acteurs culturels locaux (Musées d'Angers, cafés, librairies, Bibliothèque anglophone, Maison de quartier Angers Centre Animation) et en communiquant de manière globale sur l'évènement (en intégrant les initiatives des Bibliothèques et des Archives départementales).

Dans le cadre du Printemps des poètes, la Ville d'Angers coordonne et accompagne les initiatives des associations locales. Avec les perspectives de la 20^{ème} édition, qui se déroulera du 3 au 19 mars 2018, sur le thème « L'ardeur », 6 associations sollicitent l'aide financière de la Ville d'Angers pour un renouvellement d'actions mais aussi pour de nouvelles propositions en lien avec le thème national et empreintes de solidarité :

- **Cinéma parlant** lance un concours de cartes postales filmées ouvert aux plus de 12 ans, qui se clôturera par une projection-remise de prix à la Maison Pour Tous de Monplaisir.
- **La Maison Internationale des Ecritures et des Littératures (MIEL)** propose des interventions artistiques professionnelles variées (tournoi Slam, poète au musée, lecture-conférence sur la poésie américaine, récital en musique d'un poète québécois, spectacle poétique et interventions scolaires de poètes) dans divers lieux de la Ville ; Quart'Ney, Musée des Beaux-arts, Bibliothèque anglophone, Collégiale Saint-Martin et collège Jean Monnet.
- **La Taverne aux poètes** organise une exposition des réalisations de ses membres poètes et plasticiens mêlant écriture et arts visuels, à la Maison de quartier Le Trois Mâts, du 3 au 18 mars. Certains des textes seront produits en ateliers par les élèves de l'école Tigeot et les membres du foyer-logement des Justices.
- **Le Verbe à vif** représente pour l'édition 2018 le Collectif des associations œuvrant en partenariat pour proposer des animations à la Tour Saint-Aubin, à l'auditorium du Musée des Beaux-arts, sur l'espace public du centre-ville et en radio tout au long de la période du Printemps des poètes : exposition, récitals, performances peinture et poésie, parade, table-ronde autour des maisons d'édition de poésie, diffusion d'extraits de récitals sur Radio G. Ce programme est parrainé par Albane Gellé, écrivain et poète française.
- **L'Institut Ebena** organise une rencontre festive autour des arts visuels et de la scène se déclinant en plusieurs événements (conférence, lecture et dédicaces, exposition, récitals et contes) à l'Hôtel de France.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

- **L'association Parole D.E.L.I.E.E.**, gérante du Théâtre du Champ de Bataille, met en place un cycle d'ateliers de pratique artistique ouvert à tous avec une attention particulière en direction des publics en difficulté sociale : atelier d'écriture encadré par deux artistes professionnels restitués sur scène, ateliers d'édition et découverte du spectacle des artistes intervenant en atelier.

Dans le cadre du Fonds d'Aide à la Création, la Ville accompagne les équipes artistiques professionnelles repérées du territoire angevin, en valorisant leur potentiel et leur dynamisme artistique. Le soutien à la création des artistes angevins renforce leur ancrage sur le territoire et contribue au développement, à l'attractivité et au rayonnement de la Ville. L'ensemble de ces créations artistiques présentées a été soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et/ou la Région des Pays-de-la-Loire ainsi que par l'E.P.C.C Anjou Théâtre.

- **Le Collectif EDA** présente sa nouvelle création chorégraphique « Nos futurs », coproduite par le Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) d'Angers et le Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV) de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Ce spectacle sera diffusé à Angers le 30 janvier 2018 au Théâtre le Quai dans le cadre du Festival « Ici Danses » puis sur le territoire régional et national (6 représentations confirmées).
- **La Compagnie Cri** présentera sa nouvelle Création « DédaLes » en 2018 au Théâtre du Champ de Bataille avec 3 représentations puis sur d'autres lieux de diffusion du territoire angevin et du département de Maine-et-Loire.
- **La Compagnie la Parenthèse** présentera sa nouvelle création chorégraphique « 4 gars sur une moquette rose » sur la saison 2018/2019 (une dizaine de dates confirmées).
- **La Compagnie Loba** présentera sa nouvelle création « Waynak » sur le territoire angevin, régional et national dès mars 2018 et poursuivra sa tournée sur la saison 2018/2019 (vingtaine de dates confirmées) notamment au Théâtre le Quai-CDN.
- **La Compagnie Métis** propose une nouvelle création intitulée « Notre besoin de consolation est impossible à rassasier » sur le territoire angevin et régional sur la saison 2017-2018 (une dizaine de représentations confirmées).
- **La Compagnie Omi Sissi** présentera sa nouvelle création « L'écran des murmures ». Ce spectacle sera diffusé sur la saison 2018/2019 entre autres à la Maison pour Tous de Monplaisir et au Théâtre du Champ de Bataille.
- **La Compagnie Spectabilis** présentera sa nouvelle création jeune public « La maison en petits cubes » sur la saison 2017/2018 (une vingtaine de dates confirmées). Ce spectacle sera diffusé sur Angers notamment à la Maison Pour Tous Monplaisir, à la salle Claude Chabrol et au Théâtre du Champ de Bataille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2018

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions avec Cinéma Parlant et Parole D.E.L.I.E.E.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants, ainsi que tout document y afférent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Attribue les subventions suivantes, d'un montant total de 24 500 € à :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux activités culturelles :

- Imajn'ère..... 2 500 €
- Les Lyriades de la langue française..... 500 €

Dans le cadre du Printemps des Poètes :

- Cinéma Parlant..... 400 €
- La Maison Internationale des Ecritures et les Littératures (MIEL)..... 2 400 €
- La Taverne aux poètes..... 300 €
- Le Verbe à Vif..... 2 500 €
- L'Institut EBENA..... 600 €
- Parole D.E.L.I.E.E..... 800 €

Dans le cadre du Fond d'Aide à la Création :

- Collectif EDA..... 1 500 €
- Compagnie Cri..... 1 500 €
- La Parenthèse..... 3 000 €
- Loba..... 4 000 €
- Métis..... 2 000 €
- Omi Sissi..... 1 000 €
- Spectabilis..... 1 500 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-17

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Association Angers Musées Vivants (AMV) - Convention de partenariat 2018-2020 - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

L'association Angers Musées Vivants (AMV) a pour objectif de promouvoir le développement des publics des musées d'Angers et, depuis 2011, des bibliothèques d'Angers, par l'organisation de conférences, visites et actions de sensibilisation pour permettre de mieux faire connaître les œuvres qui y sont conservées.

Elle a aussi une mission de mécénat à l'égard de la Ville d'Angers et procède régulièrement à l'acquisition de pièces et œuvres d'art de qualité intéressant en particulier l'histoire et la vie de l'Anjou, ainsi que l'histoire de l'art afin d'enrichir les collections des musées et bibliothèques d'Angers.

Depuis octobre 2008, ce partenariat fait l'objet d'une convention triennale précisant les engagements respectifs et conditions financières pour trois ans. La dernière convention étant arrivée à échéance au 26 janvier 2018, il est proposé de reconduire le partenariat pour la période 2018/2020 en renouvelant les engagements de chacune des parties.

Ainsi, la Ville d'Angers s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gracieux des lieux municipaux ainsi que le matériel de projection pour l'organisation de conférences ;
- Prendre en charge financièrement une partie des frais de conférenciers intervenant pour le compte d'AMV ;
- Inviter les adhérents d'AMV aux vernissages des expositions des musées et bibliothèques d'Angers et offrir pour toutes nouvelles expositions des actions de médiation gratuites ou sur la base d'un tarif forfaitaire à la visite.

L'association AMV s'engage quant à elle à :

- Prendre sous sa responsabilité, en accord avec les conservateurs de la Ville, les programmes des conférences, visites et animations diverses qu'elle organise dans les musées d'Angers et hors musées ;
- Prendre en charge la rémunération et charges sociales des intervenants qu'elle invite ainsi que leurs frais de déplacements pour les cycles de conférences ;
- Participer à l'enrichissement des collections des musées et bibliothèques d'Angers par des actions régulières de mécénat (achat d'œuvres ou d'objets d'art, restauration d'œuvres, objets ou mobiliers, participation à l'achat de matériels spécifiques, financement d'actions novatrices pour les animations des musées) ;
- Communiquer sur les animations et expositions des musées et bibliothèques d'Angers ;
- Mettre en place des tarifs et actions pour les personnes en difficulté sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'association Angers Musées Vivants.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-18

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures - Adhésion

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien, à la création et à la diffusion des musiques actuelles, la Ville d'Angers souhaite s'associer aux membres fondateurs du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures et en devenir membre en abondant au fonds d'aide à hauteur de 5 000 € au titre de l'année 2018.

Le GIP Cafés Cultures gère un fonds d'aide destiné à soutenir la création de spectacles vivants dans les cafés et restaurants et à favoriser l'emploi artistique dans ces établissements en prenant en charge, sur justification d'un contrat de travail passé avec l'artiste via le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), une partie du salaire, incluant les cotisations sociales, des artistes et techniciens du spectacle.

Ce fonds est financé par les collectivités territoriales qui souhaitent déployer ce dispositif sur leur territoire et via des partenaires. A ce jour, la Région des Pays-de-la-Loire verse 95 000 € par an au GIP Cafés Cultures pour l'ensemble du territoire régional.

Une contribution de la Ville d'Angers, au titre du développement culturel et du soutien à la création et à la diffusion des musiques actuelles, permettra le déploiement plein et entier du dispositif sur une période annuelle. Grâce à ce dispositif, la Ville d'Angers disposera d'un nouvel outil pour soutenir les pratiques culturelles dans les lieux de vie et de proximité, et développer l'attractivité de son territoire.

Cet engagement vaut pour une année et la Ville d'Angers pourra se désengager sur simple demande formulée 6 mois minimum avant la fin de l'exercice annuel.

A l'issue de cette première année d'adhésion, un bilan sera réalisé pour évaluer la pertinence de cet engagement et les impacts sur le secteur angevin des musiques actuelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2018

DELIBERE

Approuve l'adhésion au GIP Cafés Cultures à partir de 2018, et ce pour une durée indéterminée, moyennant une contribution annuelle de 5 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-19

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Politique Educative Locale (PEL) - Education Nationale - Réussite éducative des jeunes Angevins - Convention de coopération - Approbation

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

En septembre 2016, la Ville d'Angers a fixé les orientations 2017/2020 de la Politique Educative Locale (PEL).

Sont réaffirmés notamment :

- que les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants. Mais, il convient également de prendre en compte le fait que la réussite éducative est également assurée par l'école et par d'autres acteurs du territoire, dans une forme d'alliance que les Assises de la réussite éducative ont mis en valeur.
- que la réussite d'un projet de l'éducation, ne se limite pas à encadrer les différents espace-temps de l'enfant mais aussi à mettre en synergie les compétences des différents acteurs éducatifs agissant sur le territoire et à « *travailler sur les principes qui peuvent faire cohérence dans les discontinuités éducatives* »

La Ville d'Angers souhaite contribuer à la réussite éducative des jeunes Angevins, aux côtés des parents et de la communauté éducative.

Il convient de poser les principes d'une coopération entre l'Education Nationale, la Ville et ses différents partenaires par la signature d'une convention établie pour la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2016-413 du Conseil municipal du 26 septembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2018

DELIBERE

Approuve la convention de coopération avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-20

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance
Association Petite Enfance (APE) - Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) - Conventions d'objectifs et d'accompagnement financier - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers poursuit, avec l'appui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, une politique d'accueil de la petite enfance qui permet aujourd'hui de proposer aux familles des solutions d'accueil variées correspondant aux besoins des familles, favorisant l'accès à l'emploi, la formation, l'insertion, et garantissant pour les jeunes enfants une prise en charge éducative de qualité.

Outre le développement de structures municipales, la Ville soutient les initiatives émanant de l'Association Petite Enfance (APE) et la Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM), qui contribuent, dans le cadre d'une concertation respectant les autonomies de chacun, à ce service public local de la petite enfance.

La mission d'intérêt général de l'APE et de la MFAM est de gérer sur le territoire d'Angers des places de multi-accueils qui participent, en référence aux obligations légales et aux objectifs managériaux, sociaux et éducatifs déterminés par la Ville, à la politique et au service public local de la petite enfance.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2016 / 2019 adopté par délibération du 24 octobre 2016 permet de poursuivre cette démarche partenariale avec l'APE et la MFAM, ceci pour satisfaire les exigences conjointes, de la Ville et de la CAF, de gestions maîtrisées et optimisées des structures d'accueil, aussi bien que de qualité de la prise en charge.

Les conventions qui lient la Ville, l'APE et la MFAM sont arrivées à échéance. Il convient donc de définir le cadre de ce nouveau partenariat pour les 3 années à venir 2018 - 2020.

Il est proposé dans cette nouvelle convention de fixer la subvention pour les 3 prochaines années (toutes choses étant égales par ailleurs).

Les subventions s'élèvent ainsi pour les années 2018 à 2020, à un montant total de 1 168 000 €, réparti ainsi :

- Association Petite Enfance : 415 000 €
- Mutualité Française Anjou Mayenne : 753 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2016-506 du Conseil municipal du 24 octobre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2018

DELIBERE

Approuve les conventions avec l'association Petite Enfance (APE) et la Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM), définissant les objectifs impartis et les conditions de l'accompagnement financier de la Ville pour leur activité de gestion de structures d'accueil de la petite enfance.

Attribue une subvention, pour les années 2018 à 2020, d'un montant de 415 000 € pour l'Association Petite Enfance, et de 753 000 € pour la Mutualité Française Anjou Mayenne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-21

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Médiation familiale et espaces de rencontres 2016 / 2018 - Convention-cadre départementale - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Direction générale de la cohésion sociale, le Ministère de la justice, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ont renouvelé leur engagement pour la promotion et le développement de la médiation familiale et des espaces de rencontre jusqu'au 31 décembre 2018.

La convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016 / 2018 réaffirme les objectifs poursuivis par ces deux dispositifs, notamment, la prévention de la rupture des liens familiaux, en définissant des références communes et des modalités de mise en œuvre et de suivi partenarial.

Le développement de la médiation familiale et des espaces de rencontres s'inscrit pleinement dans une politique de développement des services aux familles dans le cadre d'une offre territoriale. Le suivi de cette convention s'inscrit dans le schéma départemental des services aux familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2018

DELIBERE

Approuve la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la promotion et du développement de la médiation familiale et des espaces de rencontre.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-22**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : un partenariat responsable avec les associations - Année 2018 - Associations sportives amateurs, scolaires et universitaires - Sociétés de loisirs et jeux sportifs - Subventions de fonctionnement, meilleur niveau et équipement - Aide à l'adhésion "Partenaires club" - Conventions - Approbation

Rapporteur : *Roselyne BIENVENU*,

EXPOSE

Le développement du sport est un travail d'équipe. La Ville, l'Office Municipal des Sports, les associations, chacun à son niveau de responsabilité a un rôle à jouer. Celui de la Ville est d'établir un cadre politique propice permettant de stimuler, mobiliser, accompagner et fédérer les initiatives et les énergies des partenaires sportifs.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les subventions attribuées aux associations sportives amateurs, scolaires et universitaires et les sociétés de loisirs et jeux sportifs :

Subventions	Explicatif	Montant 2018
. Fonctionnement	Subventions attribuées pour aider les associations dans leurs activités quotidiennes (selon nombre de licenciés, âges, fédérations...) en direction des Angevins	1 018 400 €, répartis comme suit : - 879 400 € : associations sportives amateurs - 80 000 € : O.M.S. - 30 000 € : sociétés de loisirs et jeux sportifs, -29 000 € : associations sportives scolaires
. Meilleur Niveau	Subventions accordées aux associations, selon leur niveau de performance, du niveau régional à international (nombre de titres obtenus par discipline Région, France...)	540 000 € (dont 3 000 € pour les associations sportives scolaires)
. Equipement	Subventions allouées aux associations pour l'acquisition de matériels spécifiques	30 000 €
- Partenaires Club	Aides destinées à faciliter les inscriptions des Angevins de 6 à 17 ans dans les clubs angevins (Prise en charge des 2/3 du coût de la licence plafonnés à 91,47 €)	33 153,08 €

Le détail de l'ensemble de ces aides est précisé dans l'annexe jointe, et, le versement aux clubs est conditionné par la production de différentes pièces (les comptes de résultats du dernier exercice comptable, rapport d'activités, compte rendu d'Assemblée Générale,...).

Par ailleurs, la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'aides dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2018

DELIBERE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Approuve les conventions d'attribution de subventions à conclure avec les clubs dont le montant dépasse 23 000 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Attribue à l'association Karaté Timing Evolution une somme de 5 000 € dès le vote du Conseil Municipal du 29 janvier 2018, le solde sera réglé sur présentation des justificatifs

Attribue aux associations sportives amateurs, scolaires et universitaires, et les sociétés de loisirs et jeux sportifs des subventions au titre du Fonctionnement, de l'Accession Meilleur Niveau, de l'Équipement, du dispositif Partenaires Club, réparties selon l'état ci-joint.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTIONS 2018

Associations	Equipement	Fonctionnement	Meilleur niveau	Partenaires clubs	Total général
AC Angers Hauts St Aubin		4 965,00 €		1 080,00 €	6 045,00 €
Action Chiens de Sécurité Aquatique		882,00 €			882,00 €
Aéroclub Angers Marcé (AS Vol à moteur)		3 710,00 €	881,00 €		4 591,00 €
Agrocampus Ouest		1 026,00 €			1 026,00 €
Amicale Pêcheurs Compétition Angevins		882,00 €			882,00 €
Angers Athlé			16 221,00 €	80,00 €	16 301,00 €
Angers Athlétic Club		8 475,00 €			8 475,00 €
Angers Azimut 49		941,00 €			941,00 €
Angers Bowling Club		941,00 €			941,00 €
Angers Boxing Club		10 157,00 €	2 856,00 €	91,47 €	13 104,47 €
Angers Budo Karaté		5 537,00 €	71,00 €	2 103,81 €	7 711,81 €
Angers Club Plongée Corporatif		4 739,00 €			4 739,00 €
Angers Cyclisme	1 896,00 €	6 120,00 €	1 938,00 €		9 954,00 €
Angers Football Club		1 365,00 €			1 365,00 €
Angers Gymnastique	3 718,00 €	26 252,00 €	4 849,00 €		34 819,00 €
Angers Handball		13 012,00 €	1 821,00 €	1 158,00 €	15 991,00 €
Angers Judo		2 401,00 €		91,47 €	2 492,47 €
Angers Kendo Iaido				91,47 €	91,47 €
Angers Nat Synchro		11 421,00 €	19 141,00 €		30 562,00 €
Angers Natation		40 516,00 €	36 819,00 €		77 335,00 €
Angers Natation Water Polo		8 086,00 €	11 101,00 €		19 187,00 €
Angers Nautique aviron	6 000,00 €	19 503,00 €	12 094,00 €	361,47 €	37 958,47 €
Angers Rando Loisirs		1 059,00 €			1 059,00 €
Angers Tennis Club		16 117,00 €	2 974,00 €	182,94 €	19 273,94 €
Angers Tir Sportif		14 150,00 €	19 999,00 €		34 149,00 €
Angers Triathlon		4 431,00 €	8 547,00 €		12 978,00 €
Aquarius Natation		5 322,00 €			5 322,00 €
AS Lac de Maine Football		13 954,00 €			13 954,00 €
AS Lac de Maine Hand ball		9 320,00 €	10 985,00 €		20 305,00 €
AS Lac de Maine Tennis		5 252,00 €	360,00 €	548,17 €	6 160,17 €
AS Lac de Maine Volley ball		1 389,00 €			1 389,00 €
AS Squash Angers		1 000,00 €			1 000,00 €
AS Vol à Voile		3 003,00 €	279,00 €		3 282,00 €
ASACO Plantagenêts automobile		2 718,00 €			2 718,00 €
ASGA Danse sur glace		6 190,00 €	267,00 €		6 457,00 €
ASGA Patinage artistique		6 582,00 €			6 582,00 €
ASPTT Football		1 442,00 €		266,70 €	1 708,70 €
ASPTT Judo et Jujitsu		5 928,00 €	3 941,00 €	823,23 €	10 692,23 €
ASPTT Triathlon		10 528,00 €	11 747,00 €		22 275,00 €
ASPTT Volley ball		1 618,00 €			1 618,00 €
Association sportive Universitaire		999,00 €	259,00 €		1 258,00 €
Athlétic Club Belle Beille Basket ball		19 479,00 €	8 061,00 €		27 540,00 €
Athlétic Club Belle Beille Football		5 573,00 €		2 160,00 €	7 733,00 €
Athlétic Club Belle Beille Tennis		6 043,00 €	932,00 €	330,68 €	7 305,68 €
Athlétic Taëkwondo Dojang		1 142,00 €			1 142,00 €
Badminton Angers Club	1 500,00 €	9 297,00 €	1 185,00 €	266,67 €	12 248,67 €
Billard Club Tapis Vert Angevin	2 064,00 €	1 570,00 €	1 500,00 €		5 134,00 €
Boxing Club Angers St Aubin		1 974,00 €			1 974,00 €
Budokan Judo - Jiu Jitsu - Self défense		9 602,00 €			9 602,00 €
Budokan Kendo		497,00 €			497,00 €
Canoë Kayak Club Angers		10 249,00 €	13 711,00 €	457,35 €	24 417,35 €
Centre Angevin de Karaté Do		1 928,00 €		274,41 €	2 202,41 €
Centre de Perfectionnement de Voltige Aérienne	2 750,00 €	1 056,00 €			3 806,00 €
Cercle A la Pensée		430,00 €			430,00 €
Cercle Amicale Jules Ferry		515,00 €			515,00 €
Cercle ASPTT Ormeau		944,00 €			944,00 €
Cercle Fraternelle Jean Macé		515,00 €			515,00 €
Cercle Jeanne d'Arc		515,00 €			515,00 €
Cercle Le Bon Conseil		944,00 €			944,00 €
Cercle Les Amis Réunis		944,00 €			944,00 €
Cercle Notre Dame		1 030,00 €			1 030,00 €
Cercle Saint-Jacques		430,00 €			430,00 €
Cercle Saint-Léonard		1 030,00 €			1 030,00 €
Cercle St Joseph-La Trinité		944,00 €			944,00 €
Cercle Ste Thérèse		859,00 €			859,00 €
Club Alpin Français Escalade		9 047,00 €	3 543,00 €		12 590,00 €
Club Canin Sportif et d'Education Angers		1 000,00 €			1 000,00 €
Club Cynophile Angevin		1 118,00 €			1 118,00 €

Club Nautique Angevin voile		3 131,00 €			3 131,00 €
Cobra Angers Bowling		1 118,00 €			1 118,00 €
Collège Auguste et Jean Renoir		257,00 €			257,00 €
Collège Chevreul		621,00 €	302,00 €		923,00 €
Collège David d'Angers		204,00 €			204,00 €
Collège Debussy		484,00 €			484,00 €
Collège Félix Landreau		249,00 €			249,00 €
Collège François Rabelais		845,00 €			845,00 €
Collège Jean Lurçat		503,00 €			503,00 €
Collège Jean Mermoz		249,00 €			249,00 €
Collège Jean Monnet		580,00 €	215,00 €		795,00 €
Collège Jean Vilar		97,00 €			97,00 €
Collège la Barre		267,00 €	103,00 €		370,00 €
Collège La Cathédrale St Maurice		350,00 €			350,00 €
Collège La Madeleine		478,00 €	15,00 €		493,00 €
Collège Montaigne		1 064,00 €	150,00 €		1 214,00 €
Collège St Augustin		731,00 €	70,00 €		801,00 €
Collège St Charles		781,00 €	240,00 €		1 021,00 €
Collège St Martin		830,00 €	233,00 €		1 063,00 €
Croix Blanche Aïkido		938,00 €			938,00 €
Croix Blanche Football		25 380,00 €	15 518,00 €	4 696,00 €	45 594,00 €
Croix Blanche Tennis		2 986,00 €			2 986,00 €
CSAD (Génie) Equitation	800,00 €	2 632,00 €			3 432,00 €
CSAD (Génie) Escrime		6 179,00 €	9 655,00 €		15 834,00 €
CSAD (Génie) Omnisports				624,56 €	624,56 €
CSAD (Génie) Subaquatique		2 448,00 €			2 448,00 €
CSAD (Génie) Taï Jitsu		3 333,00 €			3 333,00 €
CSAD (Génie) Tir		1 127,00 €			1 127,00 €
CSJB Athlétisme	2 994,00 €	11 189,00 €			14 183,00 €
Cyclo Club Angevin cyclisme		537,00 €			537,00 €
Doutre Sporting Club		9 587,00 €			9 587,00 €
Ecole élémentaire Adrien Tigeot		199,00 €			199,00 €
Ecole élémentaire Aldo Ferraro		1 055,00 €			1 055,00 €
Ecole élémentaire Aldred de Musset		113,00 €			113,00 €
Ecole élémentaire Annie Fratellini		138,00 €			138,00 €
Ecole élémentaire Bois de Mollières		194,00 €			194,00 €
Ecole élémentaire Charles Bénier		122,00 €			122,00 €
Ecole élémentaire Condorcet		156,00 €			156,00 €
Ecole élémentaire et maternelle Claude Monet		97,00 €			97,00 €
Ecole élémentaire Grégoire Bordillon		119,00 €			119,00 €
Ecole élémentaire Henri Chiron		152,00 €			152,00 €
Ecole élémentaire Jean Rostand		251,00 €			251,00 €
Ecole élémentaire Joseph Cussonneau		153,00 €			153,00 €
Ecole élémentaire Jules Verne		264,00 €			264,00 €
Ecole élémentaire la Blancheraie		121,00 €			121,00 €
Ecole élémentaire la Pérussaie		150,00 €			150,00 €
Ecole élémentaire Marcel Pagnol		1 095,00 €			1 095,00 €
Ecole élémentaire Paul Valéry		192,00 €			192,00 €
Ecole élémentaire Robert Desnos		209,00 €			209,00 €
Ecole élémentaire Victor Hugo		1 869,00 €			1 869,00 €
Ecole élémentaire Voltaire		1 370,00 €			1 370,00 €
Ecole primaire Pierre-Louis Lebas		208,00 €			208,00 €
Ecole primaire publique Dacier annexe IUFM Angers		246,00 €			246,00 €
Ecole primaire René Brossard		123,00 €			123,00 €
Ecole primaire René Gasnier		98,00 €			98,00 €
Ecole Supérieure d'Agriculture		370,00 €			370,00 €
Ecole Supérieure des Sciences Commerciales Angers		1 065,00 €			1 065,00 €
Entente Angevine Athlétisme			23 180,00 €	2 195,28 €	25 375,28 €
Entente des Clubs de Pétanque Angers		1 059,00 €			1 059,00 €
Entente Nord Anjou Angers		15 879,00 €			15 879,00 €
Entente Vélocipédique Angers Doutre	710,00 €	9 700,00 €	5 300,00 €		15 710,00 €
Entretien Physique pour Adultes		2 765,00 €			2 765,00 €
Envol d'Anjou parapente	2 870,00 €	1 411,00 €	2 877,00 €		7 158,00 €
Equestre St Barthélémy		5 742,00 €	257,00 €		5 999,00 €
ESCA'L - ADAPEI 49		6 372,00 €	4 943,00 €		11 315,00 €
Espérance		6 884,00 €	9 589,00 €		16 473,00 €
Etoile Angers Basket				640,29 €	640,29 €
Etoile Sportive St Léonard tennis de table		8 421,00 €	3 398,00 €		11 819,00 €
Fédération Boules de Fort		5 900,00 €			5 900,00 €
Gazelec Angers Athlétisme		598,00 €			598,00 €

Gazelles (Gym Form les Gazelles)		631,00 €			631,00 €
Gentlemen d'Anjou Cyclisme		1 637,00 €	51,00 €		1 688,00 €
Golf Club Angers		3 864,00 €	1 065,00 €		4 929,00 €
Groupe Pédestre Angevin		1 059,00 €			1 059,00 €
Guidon Pédale Club Angevin		1 598,00 €	25,00 €		1 623,00 €
Handisports Angers		4 079,00 €	16 467,00 €		20 546,00 €
Hawks Angers Roller	3 498,00 €	10 711,00 €	46 792,00 €		61 001,00 €
Intrépide Athlétisme		20 804,00 €			20 804,00 €
Intrépide Football		24 995,00 €	7 453,00 €	161,47 €	32 609,47 €
Intrépide Roller		7 462,00 €	184,00 €		7 646,00 €
ITEP Les Chesnaies		648,00 €			648,00 €
ITEP Les Oliviers		494,00 €			494,00 €
Jongleurs Notre Dame Basket		8 016,00 €		1 242,00 €	9 258,00 €
Judo Club Anjou		14 022,00 €	132,00 €		14 154,00 €
Judo Club Roseraie		5 467,00 €	309,00 €	543,40 €	6 319,40 €
Karaté Timing Evolution		13 966,00 €	11 229,00 €	5 213,79 €	30 408,79 €
Ketsugo Judo - Kendo		7 413,00 €	5 041,00 €	445,88 €	12 899,88 €
Le Messenger Angevin		588,00 €			588,00 €
Lycée Auguste et Jean Renoir		120,00 €			120,00 €
Lycée Chevrollier		786,00 €	443,00 €		1 229,00 €
Lycée David d'Angers		137,00 €			137,00 €
Lycée Emmanuel Mounier		192,00 €			192,00 €
Lycée Henri Bergson		163,00 €			163,00 €
Lycée Henri Dunant		751,00 €	111,00 €		862,00 €
Lycée Jean Moulin		656,00 €	54,00 €		710,00 €
Lycée Joachim du Bellay		357,00 €			357,00 €
Lycée Mongazon		513,00 €	86,00 €		599,00 €
Lycée Sacré-Cœur		1 167,00 €	243,00 €		1 410,00 €
Lycée St Martin		738,00 €	136,00 €		874,00 €
Lycée Ste Agnès		481,00 €	186,00 €		667,00 €
Lycée Wresinski		1 056,00 €	151,00 €		1 207,00 €
Magic Disc Angers		1 443,00 €	11 667,00 €		13 110,00 €
Maison Pour Tous Monplaisir Judo		7 198,00 €		2 813,52 €	10 011,52 €
Moto Club Angevin		627,00 €	21 510,00 €		22 137,00 €
Nam Club Viet Vo Dao		2 281,00 €	5 156,00 €		7 437,00 €
NDC Basket ball		7 647,00 €			7 647,00 €
NDC Escrime		2 272,00 €	8 033,00 €		10 305,00 €
NDC Football		23 432,00 €	4 633,00 €		28 065,00 €
NDC Gymnastique		9 249,00 €			9 249,00 €
NDC Subaquatique		2 907,00 €			2 907,00 €
NDC Voile		16 644,00 €	12 083,00 €		28 727,00 €
Office Municipal des Sports		80 000,00 €			80 000,00 €
Para Club Anjou parachutisme		1 573,00 €	2 312,00 €		3 885,00 €
Randonneurs cyclos de l'Anjou		1 967,00 €			1 967,00 €
Ring Olympique Monplaisir Angers Boxe				1 493,50 €	1 493,50 €
SCO Athlétisme		4 266,00 €			4 266,00 €
SCO Escrime		15 220,00 €	9 707,00 €		24 927,00 €
SCO Football américain (Yankees)		7 166,00 €	4 689,00 €	548,82 €	12 403,82 €
SCO Hockey		12 767,00 €	13 722,00 €		26 489,00 €
SCO Nage avec palmes		1 201,00 €	3 455,00 €		4 656,00 €
SCO Rugby Club Angevin		23 881,00 €	27 266,00 €		51 147,00 €
SCO Volley ball		14 683,00 €	20 375,00 €		35 058,00 €
SGTA Haltérophilie		4 456,00 €	1 246,00 €		5 702,00 €
SGTA Tir à l'arc		9 280,00 €	1 874,00 €		11 154,00 €
Shingan aikido		1 098,00 €			1 098,00 €
Sporting Club Angevin Education Canine		588,00 €			588,00 €
Sporting Club Angevin football		24 072,00 €	4 985,00 €	630,00 €	29 687,00 €
SWICA Planche à voile		2 724,00 €	6 204,00 €		8 928,00 €
Team Dom Angers				91,47 €	91,47 €
Team U Anjou	1 200,00 €	3 058,00 €	1 939,00 €		6 197,00 €
Tennis Club Baumette		13 155,00 €	637,00 €	357,75 €	14 149,75 €
Tennis St Léonard		17 157,00 €	1 628,00 €	1 087,51 €	19 872,51 €
Vaillante Neptune Subaquatique		1 876,00 €	301,00 €		2 177,00 €
Vaillante Sports Badminton		7 167,00 €	310,00 €		7 477,00 €
Vaillante Sports Boxe Française		3 834,00 €	184,00 €		4 018,00 €
Vaillante Sports Football		19 487,00 €	10 706,00 €		30 193,00 €
Vaillante Sports Karaté		4 494,00 €	201,00 €		4 695,00 €
Vaillante tennis (Tennis Club Vaillante)		9 062,00 €	334,00 €		9 396,00 €
Wu Xi Quan		1 254,00 €	2 558,00 €		3 812,00 €
Total général	30 000,00 €	1 018 400,00 €	540 000,00 €	33 153,08 €	1 621 553,08 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-23

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Subventions "manifestations" - Attribution

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent trois clubs pour une dépense totale de 17 820 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'Association Promo Basket par l'Aide et l'Evénement.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue des subventions « manifestations » de :

- **15 000 € à l'Association Promo Basket par l'Aide et l'Evénement**, pour l'organisation du tournoi international de basket-ball « Pro Stars Angers Pays de Loire » qui se déroulera les 13-14 et 15 septembre 2018, avec un versement de 10 000 € après approbation du Conseil municipal et le solde, soit 5 000 €, sur présentation du bilan de la manifestation.
- **2 700 € à l'association Masters Tennis de la Ville d'Angers**, pour l'organisation de tournois qui se dérouleront de février à septembre 2018.
- **120 € à l'association Alégria**, pour une action Label PEL de capoeïra, dans le cadre du challenge Ludosport qui s'est déroulé le 27 octobre 2017.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-24

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 2 : accompagner la pratique autonome - Plan d'eau "Les Sablières" à Ecoflant - Convention de partenariat avec Angers Loire Métropole - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire du site dénommé « Les Sablières » situé sur la commune d'Ecoflant.

Le site est doté d'un plan d'eau, sur lequel Angers Loire Métropole a ouvert une baignade surveillée réglementée.

La Communauté urbaine, ne disposant pas de moyens techniques et humains pour assurer le fonctionnement de cette baignade, a sollicité la Ville d'Angers qui, pour la surveillance de ses piscines et de la baignade du Lac de Maine, dispose de personnels qualifiés et de la connaissance des diverses réglementations en la matière.

Au vu de ces éléments, il est proposé de conclure une convention avec Angers Loire Métropole, pour une durée de 5 ans, en vue de fixer les conditions de surveillance du site « Les Sablières ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2018

DELIBERE

Approuve la convention avec Angers Loire Métropole, pour une durée de 5 ans, en vue de fixer les conditions de surveillance du site « Les Sablières ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-25

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers Loire Métropole - Révision de l'attribution de compensation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

En 2015, à la suite des transferts de compétences à Angers Loire Métropole dans le cadre de la transformation en Communauté urbaine, l'attribution de compensation de la Ville d'Angers avait été revue conformément aux décisions de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'Angers Loire Métropole et à la suite des travaux menés par le cabinet KPMG.

Or, après plusieurs mois d'exécution de cette nouvelle répartition des compétences, il apparaît que des dépenses et recettes ont été omises ou imputées à tort dans l'attribution de compensation (AC).

Il convient donc de procéder aux régularisations suivantes :

- En dépenses : l'intégralité des dépenses relatives au stationnement ont été intégrées alors que seuls les parkings en enclos et couverts ont été transférés à ALM, la Ville restant compétente pour ce qui est du stationnement sur voiries (606 993€ / an).
- En recettes : en 2016, la Ville d'Angers a perçu le produit de redevances du domaine public qui auraient dû être versé à la Communauté urbaine car elles sont intégrées dans l'AC au titre de la compétence voirie (227 000€).

Ainsi, la nouvelle attribution de compensation de la Ville à compter de 2018 ainsi que la révision de celle de 2017 s'établissent comme suit :

OBJET	AC 2017	AC 2018 ET SUIVANTES
AC ACTUELLE	4 671 110	4 671 110
Suppression des sommes correspondant à des missions non transférées relatives au stationnement sur voiries (compétence communale)	606 993	606 993
Régularisation AC 2016 (606 993€ – 227 000€)	379 993	
NOUVELLE AC	5 658 096	5 278 103

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

DELIBERE

Approuve le montant de l'attribution de compensation à recevoir d'Angers Loire Métropole :

- 5 658 096 € pour l'année 2017
- 5 278 103 € pour les années 2018 et suivantes

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-26

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :
Direction Générale**

Mise à disposition des services - Plateformes de services (affaires techniques communales, droit des sols, conseiller de prévention)

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) du 24 mars 2014, qui a mis fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants, un service d'instruction des autorisations du droit des sols a été créé pour la majorité des communes membres de la Communauté urbaine, dont la Ville d'Angers.

En parallèle, Angers Loire Métropole a mis en place avec plusieurs communes membres (Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg), un service commun des affaires techniques communales concernant principalement le secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie. Un service commun de conseil en prévention a également été créé par Angers Loire Métropole avec plusieurs communes membres (Saint-Barthélemy-d'Anjou, Bouchemaine, Montreuil-Juigné, Avrillé et les Ponts-de-Cé).

Ces différentes plateformes de service s'inscrivent dans la démarche générale du schéma de mutualisation. L'ensemble des conventions actuelles arrivant à échéance, et compte tenu des évolutions législatives intervenues, il est proposé d'envisager une convention cadre pour l'ensemble des plateformes de services et des conventions annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité technique d'Angers et d'Angers Loire Métropole en date du 9 novembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

DELIBERE

Approuve la convention cadre pour les plateformes de services et les conventions annexes.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention cadre et les conventions annexes.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-27

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Extension des bénéficiaires du don des congés

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La loi du 9 mai 2014 rend possible le don de jours de repos entre agents relevant d'un même employeur. Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 est venu transposer ce dispositif dans la Fonction Publique et en préciser les modalités.

Le texte prévoit qu'un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie, à tout ou partie de ses jours de congés annuels, RTT ou de compte épargne-temps, au bénéfice d'un ou d'une de ses collègues.

Le décret limite cependant les bénéficiaires du don aux parents assumant la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

A l'expérience, il apparaît aujourd'hui que ces conditions d'octroi sont particulièrement limitatives et méconnaissent des situations dramatiques qui peuvent être vécues par les agents dont le conjoint ou la conjointe se retrouve dans un état de santé mettant en jeu le pronostic vital ou soit victime d'un handicap invalidant, au point que la présence fréquente de l'intéressé devienne nécessaire.

Au niveau national, une première prise de conscience des limites du texte a eu lieu et des réflexions ont été lancées récemment pour élargir les bénéficiaires potentiels d'un don.

Anticipant sur ces évolutions, la Ville d'Angers souhaite dès maintenant avancer sur ce domaine qui se trouve au croisement de thématiques mise en avant dans le projet managérial telles que la bienveillance, la qualité de vie au travail et la meilleure articulation vie privée – vie professionnelle.

En conséquence, il est proposé d'étendre le don de congés aux agents dont le conjoint ou la conjointe est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants. A ce titre, seront considérés comme conjoints les personnes liées aux agents par un mariage, un pacte civil de solidarité, un certificat de vie commune ou de concubinage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

DELIBERE

Approuve l'extension des bénéficiaires d'un don de jours de repos aux agents dont le conjoint ou la conjointe est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-28

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de :

• Collège-Lycée David d'Angers Accueil d'élèves espagnols du 20 au 27 janvier 2018	150 €
• Lycée Jean Moulin Déplacement à Södertälje en Suède du 15 au 21 février 2018 1 classe (10 élèves).....	200 €
• Institution Mongazon Séjour dans le cadre d'un échange à Torun en Pologne du 24 janvier au 2 février 2018 1 classe (14 élèves dont 1 boursier).....	420 €
Séjour dans le cadre d'un échange à Nykarleby en Finlande du 25 janvier au 1 ^{er} février 2018 1 classe (09 élèves).....	200 €
Déplacement en Allemagne du 25 janvier au 1 ^{er} février 2018 1 classe (12 élèves).....	100 €
Déplacement à Grenade en Espagne du 11 au 17 février 2018 2 classes (52 élèves dont 1 boursier).....	220 €
TOTAL.....	1290 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

DELIBERE

Attribue les subventions aux établissements scolaires pour un montant prévisionnel total de 1 290 €, détaillé comme suit :

- Collège-Lycée David d'Angers :	150 €
- Lycée Jean Moulin :	200 €
- Institution Mongazon :	940 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-29

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Association Angers Jumelages (AAJ) - Organisation d'un concours de lecture en langues allemande, anglaise et italienne - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

L'Association Angers Jumelages (AAJ) travaille à la promotion des jumelages de la Ville d'Angers auprès des habitants du territoire et s'efforce de créer et de consolider les échanges de société civile à société civile avec les Villes jumelles d'Angers.

Dans ce cadre et pour répondre aux attentes des collèves d'Angers, sur proposition de l'association ; l'AAJ souhaite organiser, en 2018, un concours de lecture en langues allemande, anglaise et italienne au bénéfice de collégiens de 3^{ème} et 4^{ème} (langue vivante 1 et langue vivante 2).

Ce projet nécessite l'achat de livres dans ces trois langues. La lecture des textes, sélectionnés par les enseignants concernés, sera faite devant un jury, par des élèves présentés par le collège.

Au delà de l'aspect éducatif, ce concours de lecture en langues étrangères a pour but de créer et d'approfondir des liens culturels avec nos villes jumelles d'Osnabrück, de Pise et de Wigan.

La Ville d'Angers, dans le cadre de sa politique de soutien aux échanges interculturels, souhaite appuyer cette initiative par l'attribution d'une subvention de 300 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

DELIBERE

Attribue une subvention à l'Association Angers Jumelages (AAJ) pour un montant total de 300 € pour l'organisation d'un concours de lecture en langues allemande, anglaise et italienne dans des collèves d'Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-30

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Lycée Bergson - Challenge d'art oratoire et concours d'éloquence - Remise du "Prix Ambition de la Ville d'Angers" - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Michel BASLÉ,

EXPOSE

La Ville d'Angers a été sollicitée par le Lycée Bergson pour soutenir l'organisation du troisième Challenge d'art oratoire et du concours d'éloquence d'étudiants qui se dérouleront le 23 février prochain au Lycée Bergson.

L'objectif de ce challenge est d'amener de futurs étudiants à se préparer, face à un jury, aux oraux des concours d'entrée aux grandes écoles de commerce. Afin de donner aux étudiants du Lycée Bergson les plus belles chances de réussir ces épreuves déterminantes, de nombreux partenaires et professionnels de Maine-et-Loire, implantés dans le tissu économique territorial, se sont engagés dans cette démarche, en acceptant de parrainer un étudiant en lui apportant un accompagnement bienveillant au cours de sa formation.

La Ville d'Angers est partenaire de ce projet au même titre que la Maison des Lycéens du Lycée Bergson, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, l'EPCC Anjou Théâtre, la Maison des Professions Libérales Grand Ouest, le Rotary Club Angers Chant du Monde et trois écoles supérieures de commerce.

Chacun des partenaires récompensera plusieurs étudiants par l'attribution de Prix. Pour la troisième année consécutive, le Prix « *Ambition de la Ville d'Angers* » sera remis à un étudiant à l'issue des oraux blancs d'entretien du 23 février 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 400 € au Lycée Bergson.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-31

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Stages de citoyenneté - Association Médiations 49 - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

L'association Médiations 49, partenaire avec le Parquet du Tribunal de Grande Instance d'Angers, est porteuse des stages de citoyenneté confiés par Monsieur le Procureur de la République. Instauré par la loi du 9 mars 2004, le stage de citoyenneté est une mesure pédagogique alternative ou répressive. Il a pour objectif de rappeler aux prévenus les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, leur faire prendre conscience des notions de responsabilité civile et pénale et des devoirs qu'impliquent la vie en société, notamment dans un but de réinsertion sociale et de prévention de la récidive.

Ces stages, programmés sur 2 jours, s'articulent autour de 4 modules (un par demi-journée) animés par différents représentants institutionnels et associations. Pour le module « la citoyenneté », le service Police Municipale interviendra à raison d'une durée de 1h30, plusieurs fois dans l'année selon un calendrier établi.

Une convention de partenariat fixe les modalités de mise en œuvre du stage, le contenu, les engagements des parties et la rémunération des prestations. Elle est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de la signature et renouvelable par tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 10 janvier 2018

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'association Médiations 49.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-32

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Association Judiciaire Angevine de Défense des Droits de l'Enfant (AJADDE) - Colloque organisé à l'Institut Municipal - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

L'Association Judiciaire Angevine de Défense des Droits de l'Enfant (AJADDE) créée en juillet 2016 a pour mission de promouvoir la protection des enfants délinquants ou en danger. Elle compte parmi ses membres des juges des enfants, des éducateurs, des avocats, des enseignants, psychologues, psychiatres, mais également des policiers et gendarmes.

En présence d'intervenants, l'AJADDE met en place des actions de réflexion, crée des outils d'information et de prévention et organise des formations et des colloques.

En 2018, l'AJADDE entend développer ses relations avec le monde de l'éducation, afin d'apporter un éclairage juridique à destination des élèves mais aussi des enseignants sous forme de conférences. C'est ainsi qu'un premier colloque a eu lieu le 19 janvier 2018 à l'Institut Municipal sur le thème « *le mineur victime* », en présence de neuf intervenants, dont Madame Geneviève Avenard, Défenseuse des droits de l'enfant et Monsieur Jean-Yves Egal, Président du tribunal pour enfants d'Angers.

La Ville d'Angers a été sollicitée pour soutenir l'organisation de ce colloque. Considérant l'intérêt de cette action en matière de protection de l'enfance, il est proposé d'attribuer une subvention de 250 € à l'AJADDE, afin de financer une partie des prestations qui ont été indispensables au bon déroulement de cette journée d'écoute et de réflexion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 250 € à l'Association Judiciaire Angevine de Défense des Droits de l'Enfant (AJADDE).

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-33

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Rénovation et modernisation du Centre des Congrès - Marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 29 juin 2015, la Ville d'Angers a approuvé la rénovation et la modernisation du Centre des Congrès.

Puis, par délibération du 17 juillet 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux.

Dans le cadre du projet de rénovation et de modernisation du Centre des Congrès, la façade sud de l'hôtel, indissociablement liée au projet pour une cohérence architecturale, nécessite également un traitement et une rénovation.

En conséquence, le propriétaire de l'hôtel a été sollicité afin d'obtenir son accord sur la nature et les conditions de réalisation des travaux.

Cette rénovation a été intégrée au dossier d'appel d'offres du Centre des Congrès en une tranche optionnelle distincte. Cette tranche optionnelle concerne huit lots pour un montant total estimé de 417 455,76 € HT réparti comme suit :

	Entreprise retenue	Montant tranche optionnelle
Lot 04 – Gros Œuvre	JOUSSELIN - 49	4 729,90 € HT
Lot 07 – Etanchéité de la Terrasse	SMAC - 49	15 069,36 € HT
Lot 08.a – Traitement de Façades	PROTECFA - 49	5 637,00 € HT
Lot 08 – Traitement de façades/Bardage/ITE	En attente d'attribution	110 000,00 € HT
Lot 09 – Menuiserie Alu	SECOM ALU – 85	260 960,00 € HT
Lot 10 – Menuiseries bois	ATELIERS LACOUR	13 890,21 € HT
Lot 12 – Doublage	COIGNARD – 49	4 789,49 € HT
Lot 16 - Peinture	VALLEE - 49	2 379,80 € HT
		417 455,76 € HT

Il convient désormais de valider financièrement cette tranche optionnelle correspondant au traitement de la façade de l'hôtel et d'autoriser son affermissement pour les lots et montants indiqués ci-dessus.

De ce fait, et au vu des transactions en cours concernant l'exploitation et le droit au bail de l'hôtel, la Ville d'Angers s'accordera avec le futur partenaire sur la prise en charge financière de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2015-261 du 29 juin 2015 approuvant le projet de rénovation et de modernisation du Centre des Congrès,

Vu la délibération DEL-2016-412 du 26 septembre 2016 autorisant la signature des marchés de travaux,

Vu la délibération DEL-2017-356 du 17 juillet 2017 autorisant la signature des marchés de travaux,

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

N° 33 (*dans l'Ordre du Jour*)

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 16 janvier 2018

Considérant les avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 juillet 2017 et du 6 novembre 2017

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à affermir les tranches optionnelles correspondant au traitement de la façade de l'hôtel pour les lots 4, 7, 8a, 8, 9, 10, 12 et 16 pour un montant total estimé de 417 455,76 € HT.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-34

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Rénovation et extension de la tribune du Colombier au stade Raymond Kopa - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers, par délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016 a approuvé la rénovation et l'extension de la tribune du Colombier au stade Raymond Kopa.

Par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2017, le montant des travaux était approuvé au stade de l'Avant-Projet Définitif.

Dans le cadre de la poursuite des études, il s'est avéré nécessaire de réaliser des mises au point techniques à la suite des demandes d'aménagement formulées par le club (notamment pour le salon des familles et les stands), et de prendre en compte les prescriptions du contrôleur technique qui en découlaient.

Par délibération du 24 avril 2017, les marchés de travaux ont été attribués pour un montant total s'élevant à 5 022 468,02 € HT.

En conséquence, il s'avère nécessaire de prendre en compte ce nouveau montant de travaux pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement BRUNO HUET / TECHNIQUES & CHANTIERS / EVEN STRUCTURES / AB INGENIERIE et s'élevait, après validation à l'Avant-Projet Définitif à 462 090,27 € HT.

Il convient de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève désormais à 507 090,92 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2016-294 du Conseil municipal du 27 juin 2016, autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération DEL 2017-40 du Conseil municipal du 30 janvier 2017 autorisant la signature de l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération DEL 2017-183 du Conseil municipal du 24 avril 2017 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 16 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant fixant le nouveau montant de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 507 090,92 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-35

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Rénovation et extension de la tribune du Colombier au stade Raymond Kopa - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers, par délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016 a approuvé la rénovation et l'extension de la tribune du Colombier au stade Raymond Kopa.

Les marchés ont été décomposés en 14 lots et attribués pour un montant total de 5 022 468,02 € HT.

Une première série d'avenants pour travaux modificatifs et complémentaires, a été approuvée par délibération du 27 novembre 2017.

Il convient de conclure aujourd'hui une deuxième série d'avenants d'un montant total de 20 894,06 € HT, répartis comme suit :

- Lot n° 01 « gros œuvre » pour un montant en moins-value de 782,95 € HT
- Lot n° 08 « cloisons sèches faux plafonds » pour un montant en moins-value de 4 626,13 € HT
- Lot n° 10 « peinture et sols textiles » pour un montant de 7 365,96 € HT
- Lot n° 13 « chauffage ventilation plomberie » pour un montant de 6 312,47 € HT
- Lot n° 14 « Electricité courants forts et faibles » pour un montant de 12 624,71 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 5 100 024,36 € HT soit une évolution de + 1,54 % des marchés initiaux toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2016-294 du Conseil municipal du 27 juin 2016, autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération DEL-2017-183 du Conseil municipal du 24 avril 2017 autorisant la signature des marchés de travaux,

Vu la délibération DEL-2017-563 du Conseil municipal du 27 novembre 2017 autorisant la signatures d'avenants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 16 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 11 janvier 2018

DELIBERE

Approuve les avenants aux lots n° 1, 8, 10, 13 et 14 pour un montant total de 20 894,06 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-36

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
balance de réserve 200 kg	1	en l'état	60,00 €	90,00 €	BP
cellule de refroidissement 8 niveaux marque ACFRI	1	en l'état	300,00 €	400,00 €	BP
élément neutre -EN9-05 de marque FAGOR	1	en l'état	100,00 €	200,00 €	BP
élément neutre -EN9-10 de marque FAGOR	1	en l'état	100,00 €	200,00 €	BP
élément neutre -EN9-10 de marque FAGOR	1	en l'état	100,00 €	200,00 €	BP
fontaine à eau réfrigérée de marque BONNET	1	en l'état	150,00 €	200,00 €	BP
four mixte injection électrique COE-101 de marque FAGOR + support 10/11 -SH-1011	1	en l'état	800,00 €	1 200,00 €	BP
friteuse électrique 2 cuves 20 litres -FE9- 10 de marque FAGOR	1	en l'état	300,00 €	500,00 €	BP
grillade électrique FTE- 10l +R de marque FAGOR	1	en l'état	500,00 €	750,00 €	BP
sauteuse basculante électrique SBE - 15IM de marque FAGOR	1	en l'état	600,00 €	850,00 €	BP
table de travail inox 1000 / 700	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
table de travail inox 1580 / 700	1	en l'état	50,00 €	70,00 €	BP
table de travail inox 800 / 900	1	en l'état	20,00 €	40,00 €	BP
table de travail inox mobile	1	en l'état	20,00 €	40,00 €	BP
bacs mobile inox 700 / 700	2	en l'état	100,00 €	150,00 €	BP
table d'architecte	3	en l'état	30,00 €	70,00 €	BP
lot 1330 Renault Kangoo fourgon EG 2351 ZD 49 80 820 Kms	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
lot 1388 Renault Twingo EG 5021 ZN 49 111 500 Kms	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
lavabo faïence	1	en l'état	50,00 €	70,00 €	BP
baignoire en fonte	1	en l'état	80,00 €	120,00 €	BP
haut parleur	2	en l'état	20,00 €	30,00 €	BP
ampli pour haut parleur - Sterela EFFTEL 3000	1	en l'état	30,00 €	40,00 €	BP
congélateur bahut	1	en l'état	35,00 €	60,00 €	BP
POMPE A CHALEUR MTA - MODELE TAE M10 R407C (+DOC)	1	en l'état	150,00 €	200,00 €	BP
sous-soleuse	1	en l'état	50,00 €	80,00 €	BP
charrette	1	en l'état	100,00 €	150,00 €	BP
charue	1	en l'état	30,00 €	40,00 €	BP
pressoir à vin	1	en l'état	120,00 €	150,00 €	BP
tonneaux	2	en l'état	25,00 €	35,00 €	BP
tandem	1	en l'état	50,00 €	70,00 €	BP
lot de paniers acier carrés (3 tailles)	1	en l'état	100,00 €	120,00 €	BP
lot de paniers acier carrés (3 tailles)	1	en l'état	80,00 €	100,00 €	BP
pots en terre cuite	3	en l'état	100,00 €	120,00 €	BP
gros pots en résine	4	en l'état	80,00 €	100,00 €	BP
jardinières blanches avec paniers intégrés	3	en l'état	70,00 €	90,00 €	BP
GRANDES JARDINIÈRES	16	en l'état	45,00 €	55,00 €	BP
JARDINIÈRES RECTANGLES	17	en l'état	55,00 €	80,00 €	BP
GSC00779 - SCOOTER PIAGGIO - 11 078 KM	1	en l'état	50,00 €	80,00 €	BP
BENNE PRENEUSE A VERIN VERTICAL AVEC DENTS A CREUSER - PAS DE PLAQUE SIGNALETIQUE - PAS SERVI DEPUIS AU MOINS 15 ANS - Ø DE QUEUE POUR ACCROCHER : 68MM - SE MONTAIT SUR GACV DE MARQUE HIAB	1	en l'état	150,00 €	200,00 €	BP
PALETTIER - 2 TONNES DE CAPACITE - PAS DE PLAQUE SIGNALETIQUE - Ø DE QUEUE POUR ACCROCHER 68MM - PAS CONTRÔLE PAR ORGANISME AGRÉE DE LEVAGE - PAS SERVI AU MOINS DEPUIS 12 ANS - SE MONTAIT SUR GACV DE MARQUE HIAB	1	en l'état	100,00 €	150,00 €	BP
lot ROUES COMPLETES AVEC MOYEUX	4	en l'état	100,00 €	120,00 €	BP
GTBR9820 BROUYEUR FRONTAL CHABAS FU 200 - PDF 1000 TR/MN	1	en l'état	300,00 €	400,00 €	BP
CHEVRE PALAN A CHAÎNE MANUELLE - N° DE SÉRIE 98063075 - MARQUE COGEX - CHARGE UTILE : 1 000 KG	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-37

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Acquisition de véhicules poids lourds et véhicules spécifiques - Groupement de commande avec Angers Loire Métropole et le CCAS - Marchés subséquents relatifs aux besoins de la Ville d'Angers supérieurs au seuil de procédure formalisée

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 27 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé la création d'un groupement commandes pour les fournitures courantes, dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre, il a été décidé de procéder à l'acquisition de véhicules poids lourds et véhicules spécifiques, pour assurer le renouvellement des parcs automobiles des membres du groupement.

La forme choisie pour le contrat est celle de l'accord-cadre.

Cet accord-cadre se décompose en 6 lots conclus pour une période initiale de 2 ans à compter de leur notification, reconductibles une fois pour une période de 2 ans, pour un montant estimatif total de 4 170 000 € HT.

Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a la charge de la procédure de passation pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ainsi que de la signature et de la notification de l'accord-cadre.

Chaque membre du groupement est chargé, par la suite, de procéder à la passation, à la signature, à la notification et à l'exécution des marchés subséquents pour ses propres besoins.

La Commission d'Appel d'Offres d'Angers Loire Métropole du 2 juin 2017 a décidé de multi-attribuer les accords-cadres, sans minimum ni maximum, aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 « PL entre 3.5T et 8T - Châssis cabine carrossés » aux entreprises :
 - SDVI sise à 44702 Orvault
 - Ets PETIT sise à 49240 Avrillé

- Lot 2 « PL entre 9 T et 18 T - Châssis cabine carrossés » aux entreprises :
 - SDVI sise à 44702 Orvault
 - Ets PETIT sise à 49240 Avrillé
 - KERTRUCKS PAYS DE LOIRE sise à 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou
 - MAN TRUCK & BUS FRANCE sise à 91008 Evry Cédex

- Lot 3 « PL supérieur ou égal à 19 T - Châssis cabine non carrossé » aux entreprises :
 - MAN TRUCK & BUS FRANCE sise à 91008 Evry Cédex
 - KERTRUCKS PAYS DE LOIRE sise à 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou
 - Ets PETIT sise à 49240 Avrillé
 - DISTRIBUTION INDUSTRIELLE ET AUTOMOBILE NANTAISE (DIAN) sise à 44316 Nantes

- Lot 4 « Engins agricoles ou espaces verts, multiservices, de manutention et leurs accessoires » aux entreprises :
 - EQUIP'JARDIN ATLANTIC sise à 44840 Les Sorinières
 - CLENET MANUTENTION sise à 49070 Saint-Jean-de-Linières

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

- GRANGERAY sise à 49130 Les-Ponts-de-Cé
- MODEMA 2 ESPACE EMERAUDE sise à 49135 Les-Ponts-de-Cé Cédex
- M3 sise à 85170 Bellevigny
- MAC HOM TER sise à 49120 Chemillé-en-Anjou
- MATERIEL AGRICOLE CASTELBRIANTAIS sise à 49220 Le-Lion-d'Angers

- Lot 5 « Engins Travaux Publics » aux entreprises :
 - BERGERAT MONNOYEUR sise à 93200 Saint-Denis
 - CLENET MANUTENTION sise à 49070 Saint-Jean-de-Linières
 - MATERIEL AGRICOLE CASTELBRIANTAIS (MAC) sise à 44110 Louisfert
 - M3 sise à 85170 Bellevigny

- Lot 6 « Engins de nettoyage » aux entreprises :
 - CMAR sise à 49430 Durtal
 - MATHIEU 3D sise à 62000 Arras

Il s'agit d'autoriser le lancement et la signature des marchés subséquents supérieurs au seuil des procédures formalisées, répondant aux besoins propres à la Ville d'Angers en matière de véhicules poids lourds et de véhicules spécifiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

DELIBERE

Autorise, pour les besoins propres à la Ville d'Angers, le lancement des marchés subséquents issus de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de véhicules poids lourds et véhicules spécifiques, et supérieurs au seuil des procédures formalisées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer pour les besoins propres à la Ville d'Angers, les marchés subséquents issus de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de véhicules poids lourds et véhicules spécifiques, dès lors qu'ils seront supérieurs au seuil des procédures formalisées.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-38

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartiers Hauts-de-Saint-Aubin et Belle-Beille - Boulevard Jean Moulin et Place de la Fraternité - Déclassement partiel d'un ensemble de parcelles - 62 avenue Notre Dame du Lac - Déclassement d'une parcelle

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin :

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Plateau des Capucins, créée par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2005, plusieurs espaces de voiries existantes ne sont plus affectées à la circulation du public. Ces parcelles ont vocation à intégrer les nouveaux ilots créés dans la ZAC du Plateau des Capucins et à être rétrocédées à ALTER Cités, concessionnaire de la ZAC. Il convient donc de déclasser un ensemble de parcelles d'une superficie totale d'environ 844 m². La désaffectation a été constatée au moyen de balisage matérialisant l'interdiction de l'accès au public.

Quartier Belle-Beille :

Dans le cadre du développement de ses offres de formations et du regroupement avec deux autres écoles supérieures, l'Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur d'Angers (ISTIA), souhaite pouvoir disposer de nouveaux locaux.

Il est donc proposé de déclasser du domaine public, une parcelle d'environ 361 m², jouxtant l'établissement et actuellement aménagé en parking, utilisé uniquement par l'école, afin de la céder à l'Etat, au titre de l'enseignement supérieur. La désaffectation a été constatée préalablement, au moyen de balisage matérialisant l'interdiction de l'accès au public.

En application des articles R.141-4 et R.141-9 du Code de la Voirie Routière, ces deux dossiers ont été soumis à enquête publique, ouverte du 13 au 27 novembre 2017. Au cours de cette enquête, aucune observation n'ayant été formulée par des riverains, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au vu d'un rapport argumenté.

De plus, dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, la Ville d'Angers est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président d'Angers Loire Métropole a été préalablement sollicité et a émis un avis favorable à ces déclassements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'avis favorable du Président d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 16 janvier 2018

DELIBERE

Prononce le déclassement partiel du domaine public communal d'un ensemble de parcelles d'une superficie totale d'environ 844 m², boulevard Jean Moulin et Place de la Fraternité et le déclassement d'une parcelle d'environ 361m², 62 avenue Notre Dame du Lac, en vue de leur rétrocession.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-39

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Fourrière municipale - Entente intercommunale organisant l'accueil et la garde des véhicules mis en fourrière - Adhésion de la commune de Saint-Clément-de-la-Place - Avenant n°5 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers disposant des capacités techniques pour assurer la garde des véhicules, a conclu le 17 novembre 2014, avec 9 autres communes de la Communauté urbaine, une entente intercommunale par voie de convention, selon les dispositions des articles L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Par cette entente, les parties ont convenu que la Ville d'Angers assurerait pour leur territoire, la garde et la restitution, la destruction ou la revente au service des Domaines, des véhicules mis en fourrière. Quatre communes ont ensuite adhéré à cette entente (Longuenée-en-Anjou, Beaucouzé, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux).

La commune de Saint-Clément-de-la-Place a souhaité adhérer à l'entente intercommunale. Il y a donc lieu d'adopter un avenant n°5 à la convention d'entente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 16 janvier 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°5 à la convention d'entente avec la commune de Saint-Clément-de-la-Place.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-40

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Imagine Angers - Appel à projets urbains innovants - Constitution des jurys : désignation des membres

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Début 2017, la Ville d'Angers lançait l'appel à projets innovants « Imagine Angers » sur des sites emblématiques lui appartenant ou appartenant à son aménageur. Cette démarche visait à susciter l'émergence de projets privés emblématiques, exemplaires par leur contenu comme par leur architecture, et qui répondent aux besoins et attentes des angevins d'aujourd'hui et de demain.

48 équipes pluridisciplinaires, associant promoteurs, investisseurs, architectes, mais aussi porteurs de projets et usagers, ont déposé leur candidature en juillet sur 6 sites (Front de Maine, Jean Moulin, La Proue, Montaigne, Gambetta et Quai Saint-Serge)

A l'issue d'une première sélection, 29 candidats ont été présélectionnés pour décliner leur proposition programmatique en un projet architectural et une offre financière d'achat.

Après analyse des offres finales, déposées le 19 janvier 2018, la Ville retiendra le projet jugé le plus intéressant et opportun sur chacun des sites. Le règlement d'Imagine Angers prévoit que pour éclairer ce choix, les projets seront examinés, pour chacun des sites, par un jury composé d'élus, d'experts et de personnalités ou représentants de la société civile. Ce jury aura pour mission de procéder à l'examen des projets et de proposer, pour chaque site, un classement de ces derniers au regard des critères définis dans le règlement d'Imagine Angers.

Pour éclairer ce choix, il est proposé de réunir, pour chacun des 6 sites, un jury de 12 personnes, composé d'élus, d'experts et de personnalités représentants de la société civile.

Il est proposé de désigner les membres constituant les jurys suivants :

❖ **Site Front de Maine :**

Elus :

- Monsieur Christophe BÉCHU
- Madame Michelle MOREAU
- Monsieur Roch BRANCOUR
- Monsieur Daniel DIMICOLI
- Monsieur Jean-Marc VERCHERE
- Madame Roselyne BIENVENU
- Un(e) élu(e) de l'opposition

Experts, personnalités ou représentants de la société civile :

- Monsieur Bernard GONZALEZ, Préfet du Maine-et-Loire
- Monsieur Eric GRELIER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire
- Monsieur Paul GRETHER, Architecte
- Monsieur Daniel ROUSSEL, Architecte, COBATY Anjou
- Un(e) représentant(e) de la société civile désigné(e) par le Conseil de Quartier concerné

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

❖ Sites Jean Moulin et La Proue :

Elus :

- Monsieur Christophe BÉCHU
- Madame Michelle MOREAU
- Monsieur Roch BRANCOUR
- Monsieur Daniel DIMICOLI
- Monsieur Alain FOUQUET
- Monsieur Jean-Pierre BERNHEIM
- Un(e) élu(e) de l'opposition

Experts, personnalités ou représentants de la société civile :

- Monsieur Denis GRIFFON, Directeur de Terra Botanica
- Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice générale du CHU d'Angers
- Monsieur Christian ROBLEDO, Président de l'Université
- Monsieur Daniel ROUSSEL, Architecte, COBATY Anjou
- Un(e) représentant(e) de la société civile désigné(e) par le Conseil de Quartier concerné

❖ Site Montaigne :

Elus :

- Monsieur Christophe BÉCHU
- Monsieur Bernard DUPRÉ
- Madame Roselyne BIENVENU
- Madame Maryse CHRÉTIEN
- Monsieur Jean-Marc VERCHERE
- Madame Alima TAHIRI
- Un(e) élu(e) de l'opposition

Experts, personnalités ou représentants de la société civile :

- Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Maire Honoraire
- Monsieur Michel AYROLES, Administrateur ONPL
- Monsieur Vincent FÉVRIER, Principal du Collège Montaigne
- Monsieur Daniel ROUSSEL, Architecte, COBATY Anjou
- Un(e) représentant(e) de la société civile désigné(e) par le Conseil de Quartier concerné

❖ Site Gambetta :

Elus :

- Monsieur Christophe BÉCHU
- Monsieur Daniel DIMICOLI
- Monsieur Jean-Marc VERCHERE
- Monsieur Michel BASLÉ
- Madame Isabelle LE MANIO
- Madame Maryse CHRÉTIEN
- Un(e) élu(e) de l'opposition

Experts, personnalités ou représentants de la société civile :

- Monsieur Gérard AUBRY, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire
- Monsieur Philippe TRUFFEAU, Président du Crédit Mutuel
- Monsieur Paul GRETHER, Architecte
- Monsieur Daniel ROUSSEL, Architecte, COBATY Anjou
- Un(e) représentant(e) de la société civile désigné(e) par le Conseil de Quartier concerné

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

❖ **Site Quai Saint-Serge :**

Elus :

- Monsieur Christophe BÉCHU
- Monsieur Roch BRANCOUR
- Monsieur Daniel DIMICOLI
- Monsieur Jean-Marc VERCHERE
- Madame Jeanne BEHRE-ROBINSON
- Monsieur Pierre PICHERIT
- Un(e) élu(e) de l'opposition

Experts, personnalités ou représentants de la société civile :

- Monsieur François BEAUPERE, Président de la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire
- Monsieur Patrick LE BRIS, Conseiller pour l'architecture, Chef du service Paysage Architecture et Développement Durable pour la DRAC des Pays de Loire,
- Monsieur Paul GRETHER, Architecte
- Monsieur Daniel ROUSSEL, Architecte, COBATY Anjou
- Un(e) représentant(e) de la société civile désigné(e) par le Conseil de Quartier concerné

Pour l'ensemble des sites précités, en cas de désistement de l'un des membres proposés ci-avant, le Maire pourra désigner un suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 16 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

DELIBERE

Désigne les membres des jurys indiqués ci-dessus.

Confie au jury ainsi désigné le soin de proposer à Monsieur le Maire un classement des projets visant à éclairer la décision du Conseil municipal sur le choix du projet lauréat pour chacun des sites.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-41

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

**Quartier Madeleine Justices Saint-Léonard - 25 rue Desmazières - Anciens locaux administratifs
- Déclassement**

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, il est envisagé de procéder à la cession d'un immeuble à usage associatif qui fut précédemment occupé par des services administratifs de la Ville d'Angers, situés 25 rue Desmazières à Angers.

Ces locaux, cadastrés sous-section CS n°673, sont désaffectés depuis plusieurs années à la suite du départ des services de la Ville d'Angers. Ils ont ensuite été mis à disposition d'associations sportives de boxe, qui ont libéré depuis le site. Ils n'ont pas été réaffectés depuis et ils ne sont plus nécessaires à l'exercice des missions de la Ville d'Angers.

Il est donc proposé de constater leur désaffectation et de les déclasser du domaine public de la Ville d'Angers, selon le périmètre, en vue de leur cession à un organisme de logement social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 16 janvier 2018

DELIBERE

Constate la désaffectation des locaux situés 25 rue Desmazières à Angers, cadastrés sous-section CS n°673, selon le périmètre, et à leur déclassement du domaine public municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 42 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-42

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine Justices Saint-Léonard - Rue des Lilas - Classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Plusieurs parcelles situées rue des Lilas, appartenant à des personnes privées, sont actuellement en nature de voie privée ouverte à la circulation publique. Cette rue étant considérée comme un axe à régulariser prioritairement dans le cadre de la politique municipale, il est proposé, en accord avec Angers Loire Métropole, compétente en matière de voirie, de mettre en place une procédure de classement d'office au titre de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Les parcelles, situées rue des Lilas, et cadastrées section BX n°890, 891, 894, 895, 898, 900, 918, 903, 904, 907, 908, 911, 912, 915, 917 et 759 constituent l'assiette foncière d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations.

Cette voie est ouverte à la circulation publique et fait partie des voies classées prioritaires au classement. Il est donc proposé d'engager une procédure de classement d'office afin que la Ville d'Angers devienne propriétaire des parcelles désignées ci-dessus.

Cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique conforme aux réglementations en vigueur au cours de laquelle les propriétaires, s'étant vus notifiés les modalités de cette enquête, pourront faire part de leurs observations ou oppositions auprès du commissaire-enquêteur.

Ce transfert d'office s'effectuera sans indemnité.

La décision de classement d'office emportant transfert de propriété dans le domaine public relèvera soit d'une délibération du Conseil municipal soit d'un arrêté préfectoral dans le cas où un propriétaire viendrait à s'opposer au transfert d'office.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, article L 162-5,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 318-3, R 318-10 et R 318-11,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 16 janvier 2018

DELIBERE

Décide de mettre en œuvre la procédure de classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique, dénommée Rue des Lilas.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous documents nécessaire à sa mise en œuvre.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-43

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement
Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole le 9 mai 2017, par délibération du 29 Mai 2017, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro Plus.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-276 du Conseil municipal du 29 mai 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 16 janvier 2018

DELIBERE

Attribue comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame LE PAN Morgane	ANGERS, Programme « Parc 2 Cé », rue des Ponts de Cé, lot n°D204 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame BREGEON Cindy	ANGERS, Programme « les Demoiselles », rue Renée et rue Yvette, Lot n°B004 (individuel, 80 m²)	3 000 €
Madame Monsieur CORDIER Guénaëlle et Christophe	ANGERS, Programme « Séquence », rue René Oger et rue Jean Bourré, lot n°M7 (individuel, 148 m²)	2 500 €
Monsieur LASSORT Romain	ANGERS, Programme My Street, impasse de la Charnasserie, lot n° C104 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur OMNES David	ANGERS, Programme Sun Garden, rue Lucie Laboulais - Mail Jacqueline de Romilly, lot n° B302 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur LAMOUREUX Romain	ANGERS, Programme « Parc 2 Cé », rue des Ponts de Cé, lot n°D106 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame Monsieur HARZALLAH Sabrina et Hichem	ANGERS, 13 Quai Gambetta, lots n°3010 et 3144 (collectif, ancien HLM)	2 000 €
Madame MONNIER Solenne	ANGERS, 9 rue Lainé Laroche, lots n°6 et 49 (collectif, ancien HLM)	1 500 €
Madame BOURGOIN Marion	ANGERS, Programme Horizon Park, 46 Boulevard Elisabeth Boselli, lot n°B101 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame QUERVILLE Audrey Monsieur JOUSSE Vincent	ANGERS, Ilot Bocquel, 5 rue Maria Casarès, lot n°B24 (individuel, 257 m²)	3 000 €
Madame CARAMAN Ecaterina Monsieur TCACIUC Eugeniu	ANGERS, ZAC des Capucins, Ilot Bocquel, lot n°B26 (individuel, 276 m²)	2 000 €
Madame Monsieur HERISSON Selamawit et Yvan	ANGERS, 11 rue Sydney Bechet, lot n°21 (collectif, ancien HLM)	2 000 €
Madame DAVID Laura	ANGERS, 11 Avenue Yolande d'Aragon, appartement 13, lots n° 3 et 120 (collectif, ancien HLM)	1 000 €
Madame RAYNARD Cécile	ANGERS, Programme « les Demoiselles », rue Renée et rue Yvette, Lot n°M108 (individuel, 119 m²)	2 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Madame ARNAUD Marion Monsieur GOMIS Claude	ANGERS, Ilot Bocquel, 3 rue Maria Casarès, lot n°B25 (individuel, 270 m²)	3 000 €
	TOTAL	32 000 €

La présente délibération porte sur 15 dossiers, soit un montant de 32 000 €.

A ce jour, en tenant compte des projets accompagnés figurant dans la présente décision, pour l'année 2017 sur Angers, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 47 pour un montant total de 102 000 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-44

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

**Union Nationale des Combattants de Maine-et-Loire (UNC 49) - Renouvellement de son drapeau
- Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers soutient les actions des associations d'anciens combattants particulièrement présentes lors des cérémonies patriotiques. En l'espèce, l'Union Nationale des Combattants de Maine-et-Loire (UNC 49) participe aux événements commémoratifs se déroulant à Angers et dans la région des Pays-de-la-Loire.

Aussi, il est proposé de lui attribuer une subvention de 500 €, afin de contribuer au renouvellement de son drapeau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 500 € à l'Union Nationale des Combattants de Maine-et-Loire.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018
N° 45 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-45

PROPRETE URBAINE - Propreté publique

Fourniture et pose de sanitaires publics - Marché avec la Société SAGELEC - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

Dans le cadre de l'amélioration des services rendus aux Angevins dans les quartiers, la Ville d'Angers a conclu un marché public avec la Société SAGELEC, sise à Ancenis, pour la fourniture et la pose de sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La quantité contractuelle maximum des commandes pour chaque période de reconduction est de 4 sanitaires.

Dans le cadre des travaux de la place Leclerc, il est nécessaire d'installer un modèle particulier de cabine à 2 usages : un sanitaire double, dont un pour le public, et l'autre, avec digicode, pour les chauffeurs de Kéolis. Or, cette contrainte spécifique de double usage ne permet pas d'implanter le modèle retenu au marché. Le prestataire, SAGELEC, propose un modèle compatible avec le site et ces contraintes, pour un montant de 32 000 € TTC.

Conformément aux clauses du marché, ce modèle doit être intégré par avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 18 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 16 janvier 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 15-116-01 avec la Société SAGELEC.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer cet avenant n° 2.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission au
contrôle de légalité

POLITIQUE EDUCATIVES, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION

DM-2017-503	Temps périscolaire - Mise en place d'ateliers périscolaires pour les élèves du collège Montaigne.	21 décembre 2017
-------------	---	------------------

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2017-465	Grand Théâtre - Saison 2017/2018 - Avenant n°2 au contrat de mise à disposition gratuite avec la société des concerts populaires d'Angers.	05 décembre 2017
DM-2017-470	Grand-Théâtre - Saison 2016-2017 - Exposition "Alan Mets - Les héros de ses livres" – Conventions à titre payant d'un montant de 2 208 € Les frais de bouche, transports et hébergement sont pris en charge par la Ville d'Angers.	05 décembre 2017
DM-2017-471	Musées d'Angers - Acquisition d'un Visio guide en Langue des Signes - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).	05 décembre 2017
DM-2017-472	Musées d'Angers - Numérisation des correspondances de David d'Angers, de Turpin de Crissé et du fonds photographique argentique - Expositions "La collection de Daniel Duclaux" et "Donation Yves Millecamps - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).	05 décembre 2017
DM-2017-473	Musées d'Angers - Festival Premiers Plans 2018 - Convention de partenariat artistique et culturel à titre payant avec l'association Premiers Plans (1 500 €).	05 décembre 2017
DM-2017-474	Musées d'Angers - Acquisition et restauration d'œuvres - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à la Région des Pays-de-la-Loire.	05 décembre 2017
DM-2017-475	Musées d'Angers - Poste de mission scientifique spécialisé dans les collections de paléobotanique du muséum des sciences naturelles - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).	07 décembre 2017
DM-2017-476	Musées d'Angers - Vente d'ouvrages et de produits à compter de novembre 2017 – Tarifs.	07 décembre 2017

Conseil municipal du lundi 29 janvier 2018

DM-2017-478	Musées d'Angers - Réalisation d'une enquête des publics - Exposition "La grande parade des animaux" - Conception et édition d'une bande dessinée jeunesse - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).	14 décembre 2017
DM-2017-489	Grand Théâtre - Saison 2017/2018 - Contrats de mise à disposition gratuite avec l'Orchestre National des Pays de la Loire et l'association Anora - Contrat de mise à disposition payante pour l'Atelier Lyrique Angevin (2 745 €).	15 décembre 2017
DM-2017-492	Salle Claude Chabrol - Saison 2017-2018 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec l'Association Musicale et Culturelle d'Angers (AMCA) - Contrats de mise à disposition à titre payant avec Chorale Chantemaine (480 €), Alrakis (960 €), Lions Club Zone 40 (480 €), Planche à Voix et Université Angevine du Temps Libre (UATL) (580 €). Le montant total des contrats s'élève à 2 980€	15 décembre 2017
DM-2017-505	Théâtre Chanzy - saison 2017/2018 - Contrats de mise à disposition à titre payant avec la compagnie Les Arthurs (2 655 €) et le comité départemental de Maine-et-Loire de la ligue contre le cancer (555 €). Le montant global des locations s'élève à 3 210 €	26 décembre 2017
DM-2017-506	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2017-2018 - Convention de partenariat avec la librairie La Luciole.	26 décembre 2017
DM-2017-507	Centre des Monuments Nationaux - Scénographie lumineuse sur le Château d'Angers – Convention de partenariat.	26 décembre 2017
DM-2017-508	Musées d'Angers - Modification des jours et horaires d'ouverture du musée-château de Villevêque à compter du 1er janvier 2018.	26 décembre 2017
DM-2018-4	Musée d'Angers - Ventes d'ouvrages et de produits à compter de décembre 2017 – Tarifs.	04 janvier 2018
DM-2018-5	Musées d'Angers - Nuit de la lecture le samedi 20 janvier 2018 au musée des Beaux-Arts - Avenant n°2 à l'accord-cadre 2016-2019 avec l'association les Lyriades sans incidence financière.	04 janvier 2018
DM-2018-8	Théâtre Chanzy - Saison 2017/2018 - Contrats de mise à disposition à titre payant pour le lycée Sacré Cœur (885 €), l'association Rotary Club Angers Ralliement (555 €) et la compagnie Les Arthurs (885 €). Le montant global des locations s'élève à 2 325 €	08 janvier 2018

Conseil municipal du lundi 29 janvier 2018

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2017-484	Site de la Morellerie - Projet d'un street Work Out - Convention d'autorisation d'occupation du site avec Angers Loire Habitat.	15 décembre 2017
DM-2017-497	Locaux rue Larrey - Convention de mise à disposition avec Angers Nautique Aviron.	21 décembre 2017

SANTE PUBLIQUE

DM-2017-464	Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin - Mise à disposition d'une salle de réunion - Convention avec l'Association des Pôles et Maisons de Santé Libéraux des Pays de la Loire (APMSL-PDL).	05 décembre 2017
DM-2017-493	Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin - Mise à disposition d'une salle de réunion - Convention avec REMMEDIA 49.	15 décembre 2017
DM-2018-7	Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin - Mise à disposition d'une salle de réunion - Convention avec le CESAME.	04 janvier 2018

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

DM-2017-495	Création d'une Régie de recettes "Mécénat culture ».	19 décembre 2017
DM-2017-496	Transformation de la régie de recettes « stationnement » en une régie de recettes et d'avances.	19 décembre 2017

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2017-479	Tarifs de voirie 2018 - Approbation	15 décembre 2017
DM-2017-509	Forfaits commissariat et palais de Justice.	28 décembre 2017

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS

DM-2017-466	Quartier Roseaie/Orgemont - Convention de mise à disposition avec l'ASPTT Angers Omnisports de locaux situés rue François Mauriac pour une durée de 7 mois.	05 décembre 2017
DM-2017-467	Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition avec la Régie de Quartier d'Angers de locaux situés 11 rue de Normandie pour une durée de 3 ans.	05 décembre 2017
DM-2017-468	Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou - Convention de mise à disposition avec Angers Expo Congrès de locaux situés chemin de la Paperie – La Persillère pour une durée de 15 mois.	05 décembre 2017
DM-2017-481	Fixation du Tarif alarme anti-intrusion - Actualisation 2018.	15 décembre 2017
DM-2017-482	Fixation du Tarif - Reproduction de clés sur organigramme - Actualisation 2018.	15 décembre 2017
DM-2017-483	Fixation du forfait récupération de charges 2018 - Actualisation forfait de charges 2018.	15 décembre 2017

Conseil municipal du lundi 29 janvier 2018

DM-2017-485	Prêt de matériel - Revalorisation des tarifs au 1er janvier 2018.	15 décembre 2017
DM-2017-486	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention de mise à disposition avec Monsieur Bruno DELISLE de locaux situés 326 rue Saint-Léonard pour une durée d'un mois.	15 décembre 2017
DM-2017-487	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention d'occupation précaire avec Monsieur Frédéric PELLERIN d'un logement situé 2 rue Marcel Pagnol pour une durée de 3 ans.	15 décembre 2017
DM-2017-488	Quartier Lafayette/Eblé - Convention de mise à disposition avec Angers Loire Habitat d'une salle située 49 rue de la Morellerie pour une durée d'un an.	15 décembre 2017
DM-2017-490	Fixation des montants de la valorisation des redevances pour les locaux mis à disposition.	15 décembre 2017
DM-2017-491	Convention de mise à disposition de logements situés 326 rue Saint-Léonard, 34 rue des Noyers et 18 bis boulevard Lavoisier pour une durée d'un mois.	15 décembre 2017
DM-2017-494	Quartier Monplaisir – Convention de mise à disposition avec la Caisse d'Allocations Familiales de locaux situés 12 boulevard Robert Schuman pour une durée d'un mois.	15 décembre 2017
DM-2017-498	Quartier Monplaisir – Convention de mise à disposition avec l'association Eco Panier de locaux situés 75 route de Briollay pour une durée de 3 ans.	21 décembre 2017
DM-2017-499	Quartier Centre-Ville – Convention de mise à disposition avec la Société de Secours Mutuels « la Probité » de locaux situés 6 avenue Yolande d'Aragon pour une durée d'un an.	21 décembre 2017
DM-2017-500	Quartier Madeleine/Saint-Léonard – Convention de mise à disposition avec l'association Angers Noyant Handball Club de locaux situés 330 rue Saint-Léonard pour une durée de 3 ans.	21 décembre 2017
DM-2017-501	Quartier Centre-Ville – Convention de mise à disposition temporaire avec Loisirs Equestres du terrain au jardin du Mail situé 2 avenue du 11 novembre 1918 pour une durée de 6 mois.	21 décembre 2017
DM-2017-502	Quartier Deux-Croix/Banchais – Convention de mise à disposition avec le Réveilillon de l'Amitié Angevin de locaux situés 17 rue de Jérusalem pour une durée de 3 ans.	21 décembre 2017
DM-2017-504	Quartier Centre-Ville – Convention de mise à disposition avec la Compagnie les Arthurs de locaux situés 7 place de la République pour une durée de 3 ans.	26 décembre 2017
DM-2018-1	Quartier Lafayette/Eblé – Convention de mise à disposition avec l'Association de Défense des Familles de l'Individu victimes de sectes (ADFI) de locaux situés 32-34 avenue Chanzy pour une durée de 15 mois.	02 janvier 2018
DM-2018-2	Quartier Madeleine/Saint-Léonard – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Secteur d'Angers (USEP 49) de locaux 5 rue Lebas, 326 rue Saint-Léonard et 27 bis rue des banchais pour une durée de 2 ans.	02 janvier 2018

Conseil municipal du lundi 29 janvier 2018

DM-2018-3	Quartier Roseraie/Orgemont – Convention de mise à disposition avec l'association Graine de citoyen de locaux situés 11 rue Carl Linné pour une durée de 3 ans.	02 janvier 2018
-----------	--	-----------------

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

DM-2017-469	Cimetières - Concessions, fournitures et prestations funéraires - Tarifs 2018.	05 décembre 2017
-------------	--	------------------

DM-2017-477	Vente d'animaux provenant des parcs municipaux.	08 décembre 2017
-------------	---	------------------

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DM-2017-480	Quartier du Lac de Maine - Maison de l'Environnement et du Développement Durable - Jardin biologique - Agrément "refuge LPO" - Convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseau France et son association locale (1 450 €TTC).	15 décembre 2017
-------------	--	------------------

DM-2018-6	Maison de l'Environnement et du Développement Durable - Révision des tarifs à compter du 1er janvier 2018.	04 janvier 2018
-----------	--	-----------------

DM-2018-9	Maison de l'Environnement et du Développement Durable - Exposition "Jules Verne illustré" - Conventions de prêt avec Nantes Métropole (Musée Jules Verne) et Madame Annick HORREAU-NICOLAS.	09 janvier 2018
-----------	---	-----------------



N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant
17A1701a	PI (prestations intel)	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Voltaire de la Ville d'Angers - mission d'audit et diagnostic renforcé - MS1	MS1 Mission d'audit et d'audit et diagnostic	LIONEL VIE ASSOCIES/ LAURENT VIE ARCHITECTURE/ AIA INGENIERIE / AB INGENIRIE	49100	ANGERS	8800
17 144 01	S (services)	Mission de contrôle technique pour la rénovation du hall de l'Hôtel de Ville d'Angers	Lot unique	QUALICONSULT	49000	ANGERS	12 440,00 €
17 130 01	PI (prestations intel)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un boulo-drome couvert et de terrains de jeux extérieurs - Parc sportif de la Baumette Angers	Lot unique	Xavier Gayraud/ Techniques et Chantiers- Even structures- Rabier Fluides Concept/ Urbaterra	49100	ANGERS	TF: 67 959 TO1: 3 369 TO2 : 5946,80 Variante TF: 4900 Variante To1: 500 Variante TO2 : 950